

PROCÈS-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

JEUDI 11 DECEMBRE 2014

Extrait du Registre des Délibérations Conseil Municipal du

Jeudi 11 décembre 2014

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35
Présents : 32
Représentés : 2
Absent : 1

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le jeudi 11 décembre, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués le 5 décembre 2014, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jean-Marie BRETILLON, Maire de Charenton-le-Pont.**

M. Pierre MIROUDOT a été désigné Secrétaire de Séance.

| GROUPE CHARENTON DEMAIN | |
|--------------------------------------|---|
| <i>Etaient présents :</i> | <i>Etaient représentés :</i> |
| M. Jean-Marie BRETILLON | M. Jean-Pierre CRON |
| M. Hervé GICQUEL | M. Joël MAZURE |
| Mme Marie-Hélène MAGNE | |
| M. Patrick SEGALAT | |
| Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER | <i>Etait absente :</i> |
| M. Benoît GAILHAC | Mme Valérie FRUAUT |
| Mme Caroline CAMPOS-BRETILLON | |
| M. Pascal TURANO | |
| M. Pierre MIROUDOT | GROUPE CHARENTON AVANT TOUT |
| M. Michel VAN DEN AKKER | M. Gilles-Maurice BELLAÏCHE |
| M. Jean-Marc BOCCARA | Mme Alison UDDIN |
| M. Sylvain DROUVILLE | M. Loïc RAMBAUD |
| Mme Clotilde CERTIN | |
| Mme Valérie LYET | |
| M. André ROURE | GROUPE POUR CHARENTON, L'HUMAIN ET |
| Mme Nicole MENOUE | L'ECOLOGIE |
| Mme Isabelle OBENANS | Mme Emilie BERTRAND |
| M. Jean-Manuel FAINTUCH | |
| Mme Véronique GONNET | GROUPE CHARENTON AMBITION |
| Mme Adra EL HARTI | Mme Chantal GRATIET |
| Mme Florence MEUNIER | |
| Mme Rachel GRUBER | |
| Mme Delphine HERBERT | |
| M. Stéphane CARREL | |
| Mme Gabriela KADOUCHE | |
| M. Fabien BENOIT | |
| Mme Samira MOLINA | |

M. Jean-Pierre CRON, Maire adjoint, a donné pouvoir à **Mme Caroline CAMPOS-BRETILLON**, Maire-Adjoint.

M. Joël MAZURE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à **Monsieur Hervé GICQUEL**, Maire-Adjoint.

Mme Samira MOLINA, Conseillère municipale, est partie à 20h30 pendant l'étude du point 24 et a donné pouvoir à **M. Fabien BENOIT**, Conseiller municipal.

Mme Valérie FRUAUT, Maire-Adjoint est absente.

Fin de séance : 22 h 10

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| <i>SEANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2014</i> | 6 |
| 1° – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2014..... | 6 |
| 2° – LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES..... | 6 |
| <u>DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE</u> | 7 |
| 3° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE VERSER A DES ASSOCIATIONS MUNICIPALES UN ACOMPTE SUR LEUR SUBVENTION 2015. | 7 |
| 4° – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU VIEUX CHARENTON » (ACVC)..... | 8 |
| 5° – CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION GEPC (GROUPEMENT D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL). | 9 |
| 6° – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS « GYMNASTIQUE DETENTE » ET « CERCLE DES NAGEURS DE LA MARNE » DE CHARENTON. | 10 |
| <u>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</u> | 12 |
| 7° – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS. | 12 |
| 8° – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS. | 13 |
| <u>DIRECTION DES FINANCES</u> | 14 |
| 9° – BP 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2014 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. | 14 |
| 10° – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – VILLE ET ASSAINISSEMENT. | 15 |
| 11° – ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES DU BUDGET COMMUNE POUR LES EXERCICES 2004 A 2013. | 16 |
| 12° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE VERSER AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2015..... | 17 |
| 13° – ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHARENTON – SAINT-MAURICE DE 13 550€ POUR LE FINANCEMENT D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENT. | 18 |
| 14° – RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE. | 18 |
| <u>DIRECTION DU PATRIMOINE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE</u> | 19 |
| 15° – REVALORISATION DES TARIFS DE DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2015. | 19 |
| 16° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION POUR LA REMISE EN SERVICE DU RESEAU TRAPIL. | 20 |
| 17° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER DEUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL DU VAL-DE-MARNE, POUR LES REPLANTATIONS PONCTUELLES D'ARBRES LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET POUR LA DECORATION DES ARBRES D'ALIGNEMENT LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES DE LA COMMUNE. | 21 |
| 18° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL POUR | |

| | |
|---|-----------|
| L'IMPLANTATION D'UNE STATION AUTOLIB' AU 147, RUE DE PARIS A CHARENTON-LE-PONT. | 22 |
| 19° – DECLASSEMENT DU LOT B CORRESPONDANT A UNE SUPERFICIE DE 129 M² DU TERRAIN D'ASSIETTE DE LA VOIE COMMUNALE SITUEE RUE PRESIDENT KENNEDY..... | 22 |
| 20° – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ET DES OUVRAGES PUBLICS COMMUNAUX CADASTRES Q160, SITUEE 52, AVENUE GAMBETTA A MAISONS-ALFORT. | 24 |
| 21° – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS DE COMBUSTION PAR LA COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN (CPCU) SITUEE 177, RUE DE BERCY A PARIS 12^{EME}. | 25 |
| 22° – AVIS SUR LA FUSION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPF IDF). | 25 |
| 23° – AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) INTERCOMMUNAL CHARENTON-LE-PONT / SAINT-MAURICE..... | 26 |
| 24° – AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA VILLE DE PARIS. | 28 |
| 25° – PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2013 RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC CONFIEES A LA SOCIETE VINCI PARK POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR ET HORS VOIRIE, A LA SOCIETE VEOLIA EAU POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT MAIS EGALEMENT DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2013 RELATIFS AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE SEDIF (EAU), SIGEIF (GAZ ET ELECTRICITE), SIPPAREC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION). | 29 |
| <u>DIRECTION FINANCIERE DES SERVICES SOCIAUX ET DE LA PETITE ENFANCE.....</u> | 36 |
| 26° – TARIFS APPLICABLES AUX STRUCTURES MULTI-ACCUEIL DU 1^{ER} JANVIER 2015 AU 31 MARS 2015..... | 36 |
| 27° – TARIFS APPLICABLES A LA CRECHE FAMILIALE DU 1^{ER} JANVIER 2015 AU 31 MARS 2015..... | 36 |
| 28° – CREATION D'UN RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER LE CONCOURS FINANCIER DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE DANS LE CADRE DE SUBVENTIONS. | 37 |
| 29° – TARIFS 2015 : HEBERGEMENT, RESTAURATION ET LINGERIE A LA RESIDENCE JEANNE D'ALBRET SISE 12 RUE PAUL ELUARD A CHARENTON-LE-PONT. | 40 |
| <u>DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION.....</u> | 41 |
| 30° – FIXATION DES TARIFS DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET SCOLAIRES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015..... | 41 |
| 31° – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES PRESTATIONS PERI ET EXTRASCOLAIRES..... | 43 |
| <u>DIRECTION JEUNESSE, ANIMATION, SPORTS.....</u> | 44 |
| 32° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS : « AZUR OLYMPIQUE CHARENTON », « CERCLE DES NAGEURS DE LA MARNE CHARENTON VOLLEY-BALL », « SAINT-CHARLES CHARENTON – SAINT-MAURICE BASKET BALL »..... | 44 |
| 33° – APPROBATION DU PROJET « PASS'SPORT » ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AFFERENTE AVEC LES ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS DE CHARENTON. | 45 |
| 34° – REACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AINSI QUE DES TARIFS ET DROITS D'ENTREE POUR LA PISCINE ET LA FOSSE DE PLONGEE..... | 46 |
| 35° – FIXATION DES TARIFS D'INSCRIPTION AUX STAGES THEORIQUE ET D'APPROFONDISSEMENT POUR LA FORMATION AU BAF A AU COURS DE L'ANNEE 2015..... | 46 |

| | |
|--|-----------|
| 36° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IFAC POUR LES FORMATIONS Bafa ORGANISEES EN 2015..... | 47 |
| 37° – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES « SAINT-CHARLES CHARENTON – SAINT-MAURICE BASKET BALL » ET « CERCLE DES NAGEURS DE LA MARNE CHARENTON – VOLLEY-BALL »..... | 47 |
| 38° – PROJET ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (POINT PRESENTE POUR INFORMATION)..... | 48 |
| <u>DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES.....</u> | 48 |
| 39° – TARIFS DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX – ANNEE 2015..... | 48 |
| 40° – TAXES ET REDEVANCES FUNERAIRES DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX – ANNEE 2015..... | 50 |
| 41° – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR 2015..... | 50 |
| <u>QUESTIONS DIVERSES</u> | 51 |

Ville de Charenton-le-Pont

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2014

La séance est ouverte à 19 h 00, sous la présidence de M. BRÉTILLON, Maire de Charenton-le-Pont.

M. BRÉTILLON. – *(M. BRÉTILLON procède à l'appel et nomme M. MIROUDOT Secrétaire de séance.)*

C'était au tour de Madame FRUAUT d'être Secrétaire de séance. En son absence, selon l'ordre du tableau, la personne suivante est Pierre MIROUDOT, qui accepte. Merci.

1 ° – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2014.

M. BRÉTILLON. – Avez-vous des remarques sur ce procès-verbal ? S'il n'y en a pas, je le considère comme adopté.

2 ° – LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

M. BRÉTILLON. – Je vais présenter succinctement les décisions que j'ai prises :

- des conventions de mise à disposition de salles, principalement de l'Espace Jeunesse ;
- des marchés de fournitures ;
- des marchés de service, surtout l'organisation de séjours pour les enfants ;
- un marché sur lequel j'insisterai un peu plus : il s'agit du marché avec ALTEMPO. C'est un fabricant de modulaires, que nous installons à Maisons-Alfort sur l'emplacement de l'ancien

« Stadium », pour une somme de 179 960 €, répartie sur trois ans. Cette somme comprend la location, le transport, la pose, le montage et l'installation extérieure et intérieure de ces modulaires.

Nous avons également des avenants :

- un avenant sur la piscine, dont Monsieur Benoît GAILHAC pourra peut-être dire un mot. Cela nous a permis de connaître l'état, avant travaux, du bassin et des installations annexes de la piscine. Sur le gros œuvre, le béton et le bassin, nous sommes plutôt rassurés : c'est un bon béton, qui a bien tenu depuis quarante ans. En revanche, la partie mécanique, avec la tuyauterie, etc., nécessitera de gros travaux. Nous allons réfléchi sur cette réfection mécanique et sur différents scénarii quant à l'avenir de cette piscine si, comme cela paraît probable, elle était restructurée sur place, à moins que n'aboutisse Bercy-Charenton ou Bercy-Paris, mais nous verrons cela plus tard. Dans l'immédiat, nous aurons donc des travaux importants de réfection de son fonctionnement mécanique ;
- nous avons aussi des mauvaises surprises concernant les réseaux d'assainissement : il va falloir refaire ceux des rues de Chanzy, de Bordeaux, de l'Entrepôt, de Gabriel Péri et du Nouveau Bercy.

Voilà, très succinctement rapportées, ces différentes décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal d'octobre. Vous avez peut-être des questions à poser, bien qu'il n'y ait pas de vote. Y a-t-il des remarques concernant ces décisions ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au corps de cette séance du Conseil Municipal.

DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE

3° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE VERSER A DES ASSOCIATIONS MUNICIPALES UN ACOMPTE SUR LEUR SUBVENTION 2015.

M. SEGALAT. – A travers cette délibération, nous nous projetons déjà sur l'année 2015 et sur le prochain vote du budget qui, bien évidemment, intégrera une enveloppe dédiée au versement des subventions aux associations. En même temps, nous nous projetons également sur la séance après celle du budget, qui déterminera la répartition de cette enveloppe. C'est quasiment un délai de six mois, sur l'année 2015, qui va se dérouler avant d'avoir pu traiter comme il se doit, à la fois dans les différentes commissions et en Conseil Municipal, l'attribution de ces subventions. Aussi, nous vous proposons, ce soir, le principe d'un acompte pour un certain nombre d'associations. Le tableau de la note de présentation reprend dix-huit lignes, donc dix-huit enveloppes proposées. Il s'agit, à travers cet acompte, de permettre à ces entités de fonctionner, notamment en termes de charges de personnel. Cet acompte est calculé sur une base de 50 % par rapport à la subvention 2014, à l'exception du « Comité de Jumelage » qui en recevra l'intégralité, parce que ses dépenses sont

concentrées sur le premier trimestre, à savoir les frais d'assurance pour l'ensemble des sections et l'organisation de l'assemblée générale. Chaque association a motivé cette demande d'acompte de la manière la plus rapide et fonctionnelle, à savoir par mail. Il était important que cette démarche soit faite. Je précise qu'il y a une petite erreur : le montant de ces acomptes n'est pas de 182 000 €, comme cela a été indiqué, mais de 189 250 €. Ce montant ouvre la campagne de subventions de l'année 2015.

M. BRÉTILLON. – Merci. Avez-vous des questions ou des remarques sur ces demandes d'acomptes ? S'il n'y en a pas, je passe aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous livre une information que l'on me transmet : je viens d'apprendre que nous avons eu une coupure d'eau qui a duré vingt heures au niveau de la rue Gabrielle. On me signale qu'elle est réparée et que l'eau circule à nouveau depuis une heure ou deux.

4° – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU VIEUX CHARENTON » (ACVC).

Mme KADOUCH. – Cette association a été créée en 1985. Elle a pour objet la sauvegarde des intérêts des commerçants de la rue piétonne, c'est-à-dire la rue de Paris. Cette association a souhaité mener des actions en partenariat avec la Ville, notamment pour donner une nouvelle dynamique à cette rue. Elle a donc organisé, avec l'aide de la Municipalité, la « Fête de la Musique », le 21 juin dernier, pour faire découvrir et redécouvrir aux Charentonnais, à cette occasion, cette partie de la ville. Lors de cette journée, des animations de rue avec orchestre ont été proposées aux promeneurs, ainsi qu'une tombola, une chasse aux indices pour les enfants, de la barbe à papa et des ballons. Cette manifestation a été un véritable succès. Le coût de cette opération a été de 4 150 €. Pour encourager ce type de manifestations génératrices de lien social, la Ville souhaite prendre en charge une partie de ces frais, à hauteur de 2 200 €. Il vous est donc proposé de voter une subvention exceptionnelle de ce montant.

M. BRÉTILLON. – Merci. Y a-t-il des remarques sur cette aide aux commerçants ? Nous avons prévu de proposer un euro payé par la Ville pour un euro dépensé par les commerçants, pour les aider dans ces initiatives : nous respectons ce que nous avons décidé il y a déjà longtemps. S'il n'y a pas de remarques, nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5° – CONVENTION D’OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L’ASSOCIATION GEPC (GROUPEMENT D’ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL).

M. SEGALAT. – Il s’agit de valider cette convention d’objectif avec l’association du « Groupement d’Entraide du Personnel Communal ». C’est une convention prévue et validée uniquement pour l’année 2014, afin d’avoir une convention d’objectifs intégrant les derniers textes, notamment la circulaire de 2010. Nous ne l’avons pas fait auparavant, parce que nous avons laissé se terminer la précédente convention. Il s’agira malgré tout, par la suite, de nous orienter vers des conventions un peu plus abouties, sur des durées plus conformes au fonctionnement de ces associations plutôt « importantes » pour la Ville de Charenton. Nous le verrons, d’ailleurs, dans la suite de cette séance, avec les associations sportives : nous aurons le même type de conventions d’une année, parce que 2015 annoncera des conventions plus importantes.

Nous sommes donc sur une convention de transition en termes de durée, avec une nouvelle mouture, une nouvelle configuration qui intègre parfaitement les textes. Nous connaissons déjà la loi de 2000, qui rend obligatoire le conventionnement au-dessus de 23 000 €. Quant aux textes de 2010, ils parlent davantage et explicitement de soutien aux programmes d’actions des associations, et non plus d’équilibre à leur fonctionnement. Je pense que c’est un point extrêmement important, qui méritait d’être signifié au cours de cette année 2014 pour qu’en 2015, s’ouvre ce cadre un peu plus large, avec également une nouvelle donne envers les associations : la proposition d’une charte de la vie associative, qui devrait être faite lors de la séance de juin 2015, au moment du vote des subventions. Cette charte sera là pour fixer les engagements des associations sur un texte unique.

Je reviens sur le GEPC, qui compte plus de cinq cents adhérents. Dans cette convention, sont précisées les différentes actions que la Ville souhaite soutenir à travers le subventionnement, et sont repris tous les avantages en nature, tous les modes de soutien qui permettent à cette association de pouvoir fonctionner normalement dans le cadre de son programme d’actions.

M. BRÉTILLON. – Merci. Y a-t-il des remarques sur cette convention avec le GEPC ? Monsieur BELLAÏCHE.

M. BELLAÏCHE. – Merci, Monsieur le Maire. Il est particulièrement étrange de voter, le 11 décembre, une convention pour l’exercice 2014. On se demande comment l’association a pu vivre pendant toute cette année, puisqu’elle n’avait aucun lien avec la Municipalité d’un point de vue juridique. Sur le détail de la convention, nous n’avons pas vu ce qui faisait, dans l’exposé des buts à poursuivre par l’association, qu’elle avait la permission de distribuer des « Chèques Vacances ». Cela ne semble pas faire partie des missions que vous attribuez au GEPC. Peut-être est-ce hors convention ?

M. SEGALAT. – Par rapport aux « Chèques Vacances », de mémoire, ils figurent dans la convention d’objectifs. En revanche, ils n’ont pas été pris en compte dans le ratio des dépenses retenues par la collectivité sur les dépenses totales. C’est très simple : pour les « Chèques Vacances », les recettes sont égales aux dépenses. La subvention versée à l’association sera intégralement redistribuée, par rapport à cela. C’est donc un sujet un peu à part,

que nous ne pouvons pas intégrer dans le volume des dépenses ni des actions initiées par l'association elle-même. Les « Chèques Vacances » sont un dispositif d'ordre social, souhaité par la Commune de Charenton et porté par le GEPC. Cela ne rentre donc pas complètement dans l'action de l'association telle qu'elle peut en décider au sein de son bureau et de son conseil d'administration. Pour autant, la somme figure dans la convention d'objectifs, et nous ne l'occultons en aucun cas, parce que c'est un élément important pour le personnel communal.

M. BRÉTILLON. – Merci. D'autres questions ou demandes de précision ? Il n'y en a pas ; nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6° – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS « GYMNASTIQUE DETENTE » ET « CERCLE DES NAGEURS DE LA MARNE » DE CHARENTON.

M. GALIHAC. – L'objectif de cette délibération est d'aider deux associations sportives de la ville, qui utilisent la piscine, à supporter des coûts qu'elles ont exceptionnellement dépensés l'année dernière du fait de la fermeture de la piscine, de fin mai au 22 septembre. Cela a permis de faire la vidange annuelle, en août, mais aussi l'étude que nous avons commandée sur l'infrastructure de la piscine, qui a été réalisée partiellement de fin juin à fin août, puisqu'il reste encore les réseaux à analyser. Enfin, en raison de la découverte d'une bactérie dans l'eau des douches de la piscine, la fermeture a dû être faite un peu en amont de l'étude du bassin, avec une ouverture tardive au 22 septembre. De ce fait, les associations ont proposé à leurs adhérents soit un remboursement partiel de leur cotisation, soit des prestations supplémentaires. Ainsi, le CNM de Charenton proposera, pendant les vacances, des cours supplémentaires. Cela a donc entraîné des coûts supplémentaires. La Ville souhaite aider ces deux associations en leur octroyant une subvention exceptionnelle de 3 500 € chacune.

M. BRÉTILLON. – Nous avons décidé de continuer à faire des prélèvements réguliers pour le problème de légionellose. Je crois qu'un prélèvement a été fait il y a une dizaine de jours, dont vous avez eu les résultats récemment, Monsieur GAILHAC.

M. GAILHAC. – En effet. Les résultats sont entièrement satisfaisants : il n'y a plus aucun problème dans les réseaux de douche de la piscine.

M. BRÉTILLON. – Je préférerais l'entendre, merci. Y a-t-il d'autres remarques ? Monsieur Loïc RAMBAUD.

M. RAMBAUD. – Merci, Monsieur le Maire. Vous le savez, notre groupe politique dénonce, depuis plusieurs années, la vétusté de cette piscine. Dernièrement, il y a eu l'épisode de la contamination du réseau d'eau chaude par la légionelle, et avant cela, les multiples réfections des bassins, qui ont entraîné de longs mois de fermeture. Cette vétusté a un coût pour les Charentonnais :

non seulement elle les prive de manière régulière d'un accès à la piscine, mais en plus, elle engendre un surcoût financier qu'ils doivent supporter. Ces subventions en sont un exemple. Bien sûr, le dédommagement des membres de ces associations va de soi, et nous voterons favorablement cette délibération. Néanmoins, nous aimerions que vous nous rassuriez, ainsi que l'ensemble des Charentonnais, sur le fait que vous partagez ce diagnostic de vétusté de la piscine, et en nous faisant part de votre plan, à plus ou moins brève échéance, afin de proposer une nouvelle piscine aux Charentonnais, qui soit à la hauteur de leurs espérances. Concernant le suivi de la légionelle dans les eaux, je voudrais ajouter qu'en fait, il s'agit simplement d'appliquer la loi. Faire des prélèvements réguliers est un élément prévu par les textes de loi.

M. BRÉTILLON. – Une fois par an, alors que pour l'instant, nous les faisons tous les deux mois.

M. RAMBAUD. – Une fois qu'il y a eu une contamination révélée positive, la fréquence doit être augmentée.

M. BRÉTILLON. – C'est ce que nous faisons.

Vous n'avez pas dû entendre, tout à l'heure : je disais justement que, parmi les décisions prises par le Maire, nous avons pris un avenant pour permettre des travaux très intrusifs de recherche de nature de sol, pour ensuite nous amener à faire des scénarii concernant la rénovation de cette piscine. Elle a quarante ans. Je connais des piscines neuves qui ont eu beaucoup de problèmes, comme celle de Maisons-Alfort, qui s'est effondrée en partie, ou celle d'Alfortville, qu'il a fallu fermer pendant six mois alors qu'elle venait à peine d'être ouverte. Il y a eu aussi des problèmes de jeunesse avec celle de Vincennes. Ne croyez donc pas qu'une piscine neuve nous mette à l'abri. C'est un équipement très complexe, qui l'est de plus en plus. Pour toutes les villes qui ont des piscines, c'est un plus pour la population, mais malheureusement, cela a un coût considérable. Même une piscine neuve entraîne, en général, en réparation et en entretien, entre 100 000 et 150 000 € par an. Nous sommes à peu près à ce niveau, sauf que là, nous allons être obligés de faire des travaux beaucoup plus conséquents.

Je vous avais précédé de dix minutes en vous disant que nous y avons déjà réfléchi et que nous sommes vraiment en train de faire des études très approfondies. Nous allons missionner à nouveau, d'une part, le cabinet H2O, et d'autre part, des spécialistes en piscine. Nous verrons ensuite, sur le plan du financement, si nous faisons cela en PPP, en fonds propres, etc., car vous imaginez que ce sont des sommes colossales. De plus, la nôtre, comme vous le savez, est en sous-sol, ce qui entraîne une augmentation du montant des travaux, vu la difficulté d'accès pour tout engin de levage. Nous avons la chance d'avoir une piscine, mais il faut y mettre le prix. Nous essayerons d'intéresser d'autres villes qui n'en ont pas à nous aider. Un jour, peut-être que la Métropole du Grand Paris, et la Ville de Paris elle-même, nous permettront d'avoir une piscine à la Porte de Bercy, auquel cas il faudrait, une fois de plus, essayer de la faire non pas en concurrence mais en complémentarité. Tout cela fait partie d'un plan d'ensemble. En tout cas, merci pour votre question, mais nous y avons répondu d'avance.

Y a-t-il d'autres questions concernant le « Cercle des Nageurs de la Marne » ou « Gymnastique Détente » ? Monsieur GAILHAC.

M. GAILHAC. – Je voulais simplement préciser que le mot « vétusté » veut à la fois tout dire et ne rien dire. L'utilisation de la piscine est faite à plein rendement. Elle est occupée en continu sur tous les créneaux, et je peux vous assurer que les Charentonnais, des plus jeunes aux plus anciens, sont très contents de la trouver. Qu'elle ne soit plus au goût du jour, je l'entends, mais que vous évoquiez le fait qu'elle soit vétuste, c'est une question d'appréciation ; tout dépend de ce que vous mettez dans ce mot.

Ensuite, l'aspect de la légionelle ne se trouve pas du tout dans le vieillissement de l'infrastructure. On peut en trouver dans des infrastructures totalement neuves. La preuve en est que le réseau d'eau chaude des douches est le plus récent dans la piscine, contrairement à d'autres endroits dont la tuyauterie est plus vieillissante. On ne peut donc pas lier l'un et l'autre. De fait, les travaux qui ont été faits ne l'ont pas été pour tuer la légionelle mais pour l'empêcher de revenir. Ce sont des travaux de circuit fermé qui ont été mis en œuvre. Ce n'est donc pas le vieillissement mais plutôt un défaut d'infrastructure en rotation continue, qui a occasionné ce problème.

M. BRÉBILLON. – Vous avez raison de rappeler que c'étaient les douches qui étaient contaminées, et non pas le bassin de la piscine. D'autres questions ? S'il n'y en a pas, je passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

7° – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.

M. GICQUEL. – Il s'agit d'une modification relativement mineure qui est proposée au terme de l'exercice 2014, particulièrement du fait d'ajustements ou de changements de grades à la suite de réussites à des examens professionnels. C'est le cas pour la Direction du Patrimoine et de l'Aménagement Durable du Territoire, le Service Garage, le Service des Espaces Verts et la Direction de l'Education et de l'Enfance. Nous passons ainsi deux agents du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Nous enregistrons aussi le départ d'un de nos agents, qui occupait le grade d'attaché principal. Il a rejoint une autre collectivité, alors qu'il appartenait jusqu'à présent à la Direction Générale Adjointe Finances et Ressources. Nous enregistrons par ailleurs, au sein de la Direction de la Petite Enfance, le départ à la retraite d'une de nos assistantes maternelles. Enfin, nous notons la suppression du poste de chargé de mission aux Sports, qui était un grade ouvert transitoirement dans la perspective du départ à la retraite de l'ancien Directeur des Sports et de l'installation de l'actuel dans ces mêmes missions. J'ajoute volontiers la transformation d'un poste vacant suite à la réintégration d'un agent en disponibilité, sur un grade différent : en l'occurrence, il s'agit de la création du grade d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe dans le secteur de la petite enfance. Voilà les éléments constitutifs de la modification

du tableau des emplois permanents, qui a recueilli l'unanimité du comité technique paritaire.

M. BRÉTILLON. – Merci. Avez-vous des questions sur cette modification du tableau ? Madame UDDIN.

Mme UDDIN. – Merci, Monsieur le Maire. Vous nous proposez donc de nous prononcer sur la suppression de quatre postes, autrement dit sur le non-remplacement d'agents. Sommes-nous en train d'assister à la RGPP charentonnaise ?

M. GICQUEL. – La formule est certainement malheureuse, parce que la RGPP n'est pas en vigueur à Charenton, rassurez-vous, Madame UDDIN. Nous gérons au plus près les effectifs du personnel, et nous n'en sommes pas à la suppression d'un poste sur deux, si j'en crois votre référence, au sein de la Fonction publique d'Etat. Pour autant, notre devoir, en tant que gestionnaires de cette collectivité, est de parfois essayer d'atteindre une certaine mutualisation des ressources. Je ne prendrai qu'un exemple : la première des suppressions, qui concerne le Pôle Ressources, avec cet agent qui a rejoint une autre collectivité. Nous nous sommes accordé cette faculté de pouvoir répartir les missions dont il avait la charge jusqu'à présent sur un certain nombre d'autres collaborateurs. C'est aussi le moyen pour certains d'entre eux – je pense en particulier à l'une d'entre elles – de monter en compétence sur des missions qui, jusqu'à présent, relevaient de l'agent qui a quitté Charenton. Je crois que c'est une mesure tout à fait satisfaisante, qui permet à des collaborateurs de progresser dans les missions qu'ils occupaient jusqu'à présent, en s'agrégeant de nouvelles responsabilités, en l'occurrence celle de la gestion de la dette, le suivi et la prospective financière. Vous voyez, nous faisons à la fois une économie et nous donnons cette capacité à d'autres agents de monter en compétence sur ces missions-là.

M. BRÉTILLON. – Merci. D'autres remarques ? Il n'y en a pas ; nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité (3 voix contre – Groupe « Charenton avant tout », 1 abstention – Groupe « Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie »).

8° – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS.

M. BOCCARA. – Il s'agit, dans cette délibération, de vous proposer de recruter six agents administratifs de 2^{ème} classe pour renforcer les services municipaux pour des missions ponctuelles et assurer leur continuité, principalement pendant les périodes estivales. Le tableau vous indique les différents services concernés : administration générale, résidence des personnes âgées, cimetièrre et Service des Retraités. La rémunération est l'équivalence de neuf mois de base de salaire, augmentée des 10 % d'indemnités de congés payés. Par ailleurs, on vous signale que, comme chaque année, le Service des Affaires Civiles procédera au recrutement de neuf agents saisonniers recenseurs,

pour les mois de janvier et février 2015. Les différentes commissions ont rendu un avis favorable à l'unanimité.

M. BRÉTILLON. – Merci. Avez-vous des remarques sur le rapport présenté par Monsieur BOCCARA ? Pas de remarques ; nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DES FINANCES

9° – BP 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2014 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

M. GICQUEL. – Cette Décision Modificative atteint un niveau relativement réduit, de 122 591 € en propositions nouvelles réelles ou opérations d'ordre. L'ajustement des crédits en section de fonctionnement et d'investissement restera donc tout à fait mineur au regard de l'exercice de prévision auquel nous avons procédé au moment du vote du Budget Primitif 2014. Je souligne la justesse de l'exercice d'estimation de la Direction des Finances, que nous pouvons saluer à cet égard, et le travail collectif de l'ensemble des Directions pour ajuster au plus près les prévisions de crédits.

Les ajustements qui sont proposés ce soir portent sur les dépenses réelles de fonctionnement. Nous en avons parlé lors d'une délibération précédente : il s'agit de subventions complémentaires à certaines associations sportives. Le différentiel entre les crédits qui restaient sur le compte 6574 et le complément des dépenses s'élève à 18 680 €. Il faut trouver l'équivalent en recettes, ce que nous faisons à la faveur de taxes additionnelles des droits de mutation, qui seront plus élevées que nous ne l'avions estimé au moment du vote du budget primitif 2014. Nous pouvons donc parfaitement nous accorder cette inscription complémentaire d'un montant équivalent.

Concernant la section d'investissement, c'est une opération de régularisation du fait de l'intégration, dans l'actif de la Ville, de la parcelle P27, située rue de l'Abreuvoir, qui avait valu une délibération lors d'un Conseil précédent pour effectuer la rétrocession aux conjoints IDAULT, pour un montant de 103 611 €. De la même façon, nous devons inscrire un montant identique au titre des recettes réelles d'investissement, ce que nous faisons au chapitre « produits des cessions d'immobilisations ».

Enfin, au titre des mouvements d'ordre, nous ajustons les dotations aux amortissements pour un montant de 15 406 €. De la même façon, pour les recettes d'ordre d'investissement, nous retrouvons les équivalents en amortissement sur les différents matériels informatiques et de bureau. Pour en terminer sur les mouvements d'ordre, je signale l'intégration d'un don, en l'occurrence d'une toile de Monsieur LABRO que nous enregistrons pour 300 € au titre des « dons et legs en capital ». Si d'autres dons et legs peuvent nous parvenir, ils sont toujours les bienvenus et, de fait, enregistrés au titre des inscriptions budgétaires.

M. BRÉTILLON. – Merci. Y a-t-il des interrogations ou des demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité (2 voix contre – groupes « Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie » et « Charenton Ambition », 3 abstentions – groupe « Charenton avant tout »).

10° – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – VILLE ET ASSAINISSEMENT.

M. GICQUEL. – C'est également une délibération traditionnelle, au terme de cet exercice. Dans l'attente du vote du budget 2015, qui peut se dérouler jusque fin mars, voire jusqu'à la deuxième quinzaine d'avril, du fait des échéances électorales, nous pouvons nous donner la faculté d'engager, liquider et mandater dans la limite d'un montant maximal de 3 533 720 € pour le budget de la Ville et de 280 181 € pour celui de l'assainissement.

Nous proposons de nous laisser cette faculté, au titre du budget de la Ville, à concurrence de 1 362 000 € qui se répartissent de la façon suivante :

- chapitre 16 : 5 000 € ;
- chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 302 000 €, à la fois pour le secteur des bâtiments (197 000 €), de la voirie (15 000 €), de la Direction des Systèmes d'Information (60 000 €), du Service de la Commande Publique (30 000 €) ;
- contingent d'incendie : 45 000 € (obligation légale) ;
- immobilisations corporelles : 193 000 € (acquisitions diverses de matériels et d'outillages, de matériels de bureau, de matériels informatiques et de mobilier, pour la PADT, la DSI, la Direction des Finances et la Direction des Solidarités et de la Petite Enfance) ;
- immobilisations en cours : 772 000 € pour la Direction du Patrimoine, notamment pour deux opérations qui seront conduites dans les prochains mois, à savoir la restructuration-reconstruction de la halte-garderie de la rue de Paris (130 000 €) et le réaménagement de l'esplanade Mermoz, avec la création de deux courts de tennis (360 000 €) ;
- dépôts et cautionnements : 5 000 €,
- travaux effectués pour le compte de tiers : en cas de péril, il nous est arrivé d'intervenir de manière urgente sur des copropriétés privées, aussi inscrivons-nous 40 000 € à titre provisionnel.

Concernant l'assainissement, l'enveloppe que nous nous laissons s'élever à 200 000 €.

Voilà, en synthèse, les éléments qui constituent les engagements possibles en matière de dépenses d'investissement. Nous les retrouverons naturellement en inscriptions au moment du vote du budget primitif 2015. Nous constaterons alors si nous avons dû engager certaines des opérations listées ce soir.

M. BRÉTILLON. – Merci. Y a-t-il des demandes de précision ou des questions ? Il n'y en a pas ; nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité (2 voix contre – groupes « Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie » et « Charenton Ambition », 3 abstentions – groupe « Charenton Avant Tout »).

11° – ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES DU BUDGET COMMUNE POUR LES EXERCICES 2004 A 2013.

M. MIROUDOT. – Il s'agit d'un exercice dont nous souhaitons qu'il arrive le moins souvent possible, mais qui arrive de temps en temps : l'admission en non-valeur de recettes que le comptable public n'a pu recouvrer et qu'il soumet donc en délibération. Dans la note que vous avez sous les yeux et qui a été évoquée en Commission des Finances, la liste des non-valeurs fournie par le comptable du centre des finances publiques portait sur 164 titres, dont 158 étaient pour le Service Enfance et Education. Le document a été soumis à ce service, qui a retenu un certain nombre de créances sur des familles qui ont encore des enfants scolarisés dans les écoles de Charenton. Il a donc été décidé, en fonction de ces créances identifiées, de minorer le total des non-valeurs de 1 070 €, ce qui ramène à 8 519,97 € ce total à admettre pour les exercices 2004 à 2013.

Dans la note de présentation, vous avez des éléments qui montrent que, rien que pour l'année 2013, les produits concernés par la restauration scolaire, les centres de loisirs, les classes transplantées, représentent un peu plus de 1 789 000 €. Les 8 500 €, sur un certain nombre d'années cumulées, n'en représentent donc qu'une infime partie. Néanmoins, le travail continue à se faire, puisque malgré l'admission en non-valeur, la dette n'est pas éteinte pour le redevable. Le recouvrement peut se poursuivre. De plus, cela ne décharge pas le comptable public de sa responsabilité.

M. BRÉTILLON. – En effet, cela reste une somme assez modeste, ce qui prouve une gestion très étroite des services. Y a-t-il des remarques concernant cette délibération ? Monsieur BELLAÏCHE.

M. BELLAÏCHE. – Merci, Monsieur le Maire. Que votons-nous ? Nous avons une délibération et une note de présentation qui portent sur 9 589 € ; apparemment, ce n'est pas le bon montant.

M. BRÉTILLON. – Le montant est de 8 519,97 €.

M. BELLAÏCHE. – Cela veut dire que tous les chiffres qui nous sont présentés de 2004 à 2013 ont été modifiés ?

M. BRÉTILLON. – C'est ce que nous venons de vous dire.

M. BELLAÏCHE. – Certes, on vient de nous le dire, mais ce n'est pas la note de présentation.

M. BRÉTILLON. – Cela a été dit en Commission des Finances : nous avons eu, à ce moment-là, les derniers calculs.

M. BELLAÏCHE. – Si cela a été dit en Commission des Finances, c'est une raison de plus pour qu'on nous transmette la bonne note depuis cette Commission.

M. BRÉTILLON. – Nous avons gagné 1 070 €.

M. BELLAÏCHE. – Nous ne votons donc pas sur le rapport qui nous est présenté. Ensuite, pourquoi les montants de l'année 2013 nous sont-ils présentés en ce qui concerne les recettes, puisqu'on parle de non-valeurs pour les années 2004 à 2013 ? Cette note est exactement ce qui ne doit pas être fait pour une présentation devant le Conseil Municipal. Nous avons prévu de la voter, mais avec les éléments qu'on nous donne, par principe, nous allons nous abstenir.

M. BRÉTILLON. – Je vous remercie. Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de voter cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions – Groupe « Charenton Avant Tout »).

12° – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE VERSER AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2015.

M. VAN DEN AKKER. – Le Centre Communal d'Action Sociale fonctionne grâce à une subvention donnée par la Municipalité. Or, le budget primitif 2015 sera voté en avril prochain. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte au CCAS d'un montant de 467 500 € sur sa subvention 2015, lui permettant de régler les dépenses du début d'année et le premier acompte sur la subvention destinée à l'AIDAPAC.

M. BRÉTILLON. – Merci. Y a-t-il des remarques sur cette autorisation de verser au CCAS cet acompte ? Pas de remarques ni de questions ; nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13° – ACCEPTATION D’UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHARENTON – SAINT-MAURICE DE 13 550 € POUR LE FINANCEMENT D’OPERATIONS D’INVESTISSEMENT.

M. Fabien BENOIT. – Il s’agit de financer l’aménagement d’un poste de travail pour une personne en situation de handicap. L’article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a autorisé l’octroi d’un fonds de concours entre les communes et la communauté de communes dont elles sont membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d’équipements d’intérêt communal. Le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire. En application de ce texte, le Conseil de la Communauté de Communes se réunira prochainement, le 17 décembre 2014, pour approuver le principe du reversement de la recette de la collecte du verre par le biais d’un fonds de concours pour la réalisation d’équipements. La somme collectée à ce titre en 2013 par l’établissement public de coopération intercommunale s’élève à 13 550 €. Il est donc demandé, ce soir, aux membres du Conseil Municipal, d’accepter cette somme, qui sera consacrée à des travaux relatifs à l’aménagement d’un poste de travail pour une personne en situation de handicap. Il s’agit d’aménager l’accueil de la piscine. Le coût total des travaux d’aménagement est estimé à 40 434,62 €.

M. BRÉTILLON. – Je rappelle que Saint-Maurice a décidé d’affecter la collecte du verre aux enfants malades des Hôpitaux de Saint-Maurice. Pour notre part, nous avons choisi d’aider des personnes en situation de handicap ; c’est donc l’objet de cette délibération. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Il n’y en a pas ; nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

14° – RENOUELEMENT DE L’AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS AUPRES DE L’ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE.

M. TURANO. – En 2008, alors que la Commune se dotait d’un dispositif de vidéo-protection, une délibération du Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre du FIPD (Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance). Cette délibération datant de plus de six ans, le FIPD nous incite à la renouveler, afin de garantir que les futurs projets éligibles puissent à nouveau bénéficier d’un tel financement. Ainsi, la présente délibération a pour objet de renouveler cette autorisation, pour solliciter des subventions auprès de l’Etat au titre du FIPD.

M. BRÉTILLON. – Merci. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Monsieur Loïc RAMBAUD.

M. RAMBAUD. – Merci, Monsieur le Maire. Nous voulions savoir si, dans le cadre de la mise en place de la vidéosurveillance, qui date de plusieurs années à Charenton, vous disposiez d’éléments chiffrés sur l’évolution du nombre de délits ou de crimes, ou sur le nombre d’enquêtes élucidées grâce à la

vidéosurveillance. Nous souhaitons savoir si l'argent public investi dans cette technologie est de l'argent public bien investi.

M. TURANO. – Je n'ai pas de chiffres avec moi ici pour vous les communiquer ; toujours est-il que nous ne constatons quasiment pas de faits sous le champ des caméras. Les études qui sont faites par des organismes spécialisés et par des services de l'Etat montrent que la délinquance progresse beaucoup moins lorsqu'il y a un dispositif de vidéo-protection. Il est très difficile d'avoir des chiffres exacts sur le résultat que provoque ou non une caméra, mais nous n'avons pratiquement aucun fait qui se déroule sous les caméras. Je suis désolé de ne pas avoir de chiffres sous les yeux.

M. BRÉTILLON. – Je n'ai pas non plus de commentaire à ajouter. Cela a sûrement un effet sur la dissuasion, mais je ne crois pas que cela va empêcher le crime, en tout cas pas sous l'œil de la caméra... Y a-t-il d'autres questions concernant la vidéosurveillance ? Madame Emilie BERTRAND.

Mme BERTRAND. – Par rapport à la vidéosurveillance, qui correspond à 61 % du budget de ce fonds interministériel, il est avéré qu'elle sert essentiellement à déplacer géographiquement la délinquance vers des zones non filmées. Elle est inutile face à la corruption, à la fraude fiscale, à la fraude administrative et aux abus de biens sociaux, tout comme face aux violences domestiques. La vidéosurveillance reste donc surtout un vieux fantasme qui sert de cache-misère à la diminution des effectifs humains dans les polices municipales. C'est pour cela que je voterai contre cette délibération.

M. BRÉTILLON. – Merci pour votre avis. Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité (1 voix contre – Groupe « Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie »).

DIRECTION DU PATRIMOINE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

15° – REVALORISATION DES TARIFS DE DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2015.

M. TURANO. – Les occupations du domaine public communal sont soumises à l'autorisation préalable de Monsieur le Maire et font l'objet de redevances. En 2014, treize catégories de droits de voirie, désignées en annexe, étaient répertoriées, en fonction de l'emprise au sol et de la durée d'occupation. En 2015, le tarif n° 13, correspondant à une redevance pour l'installation de distributeurs de boissons, de rôtissoires, de présentoirs, de jardinières ou de chevalets au-delà du premier, a été complété par l'implantation de tables et de chaises inférieure à une surface de 2 m², notamment parce qu'une demande spécifique a été formulée. La revalorisation des droits de voirie proposée pour l'année 2015 est de 0,9 %, basée sur le taux prévisionnel de l'inflation, sauf pour le tarif n° 9, relatif à l'occupation du domaine public pour les marchands ambulants, qui fait l'objet d'une modification de tarif, puisqu'il passe de 13,05 €

à 18 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette revalorisation de 0,9 % des tarifs de droits de voirie applicables au 1^{er} janvier 2015.

M. BRÉTILLON. – Merci. Des remarques, sur ces droits de voirie ? Il n'y en a pas ; nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité (1 voix contre – Groupe « Charenton Ambition », 4 abstentions – Groupes « Charenton Avant Tout » et « Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie »).

16° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION POUR LA REMISE EN SERVICE DU RESEAU TRAPIL.

M. GAILHAC. – Pour ceux qui ne connaissent pas le TRAPIL, c'est un gros tuyau qui, potentiellement, peut transporter de l'hydrocarbure à l'aéroport d'Orly, et qui passe sous le terrain d'Henri Guérin. Il appartient à la société TRAPIL, pas à Charenton. Lorsque nous avons construit les gymnases Tony Parker, nous avons passé une convention de sécurisation avec la société TRAPIL, car le tuyau passait très près de cet équipement. Cette convention a été passée lors de la construction, mais deux nouvelles possibilités d'utilisation du TRAPIL sont apparues et nous obligent à passer une nouvelle convention. Ces deux motifs supplémentaires sont ceux de retours de mélanges de carburants vers Vitry et, en cas de situation de crise, avec l'aéroport d'Orly. Dans ce cadre, la société TRAPIL mettrait en place, par exemple, un agent de sécurité avec un téléphone portable, et nous obligerait à n'utiliser Tony Parker que dans un cadre purement sportif, c'est-à-dire sans spectateurs, avec un maximum de cent sportifs. Il n'y a absolument aucun danger, c'est encore spécifié dans la convention, mais c'est une sécurisation obligatoire. De notre côté, la convention prévoit que nous envoyions à la société TRAPIL les manifestations prévues dans le trimestre qui suit, de manière à ce que, si l'utilisation intervenait, elle puisse nous prévenir que ces manifestations ne pourraient pas avoir lieu. Voilà l'objectif de la convention, mais le TRAPIL ne sera pas forcément utilisé plus qu'actuellement, c'est-à-dire pas du tout.

M. BRÉTILLON. – Merci. Avez-vous des questions sur ce fameux TRAPIL, cette sorte de pipeline qui relie les aéroports ? Madame Emilie BERTRAND.

Mme BERTRAND. – Je voulais savoir ce que vous entendiez par « situation de crise », par rapport à l'aéroport d'Orly. Est-ce en cas de grève ou de blocage routier ?

M. BRÉTILLON. – Pas du tout : c'est un circuit parallèle qui permettrait d'acheminer du carburant en cas d'attentat, si le circuit principal était neutralisé. C'est un circuit d'appoint, un circuit d'urgence qui ne fonctionne jamais, mais qui est entretenu. De temps en temps, ils lâchent un peu d'azote pour voir s'ils retrouvent le gaz à la sortie. Il y a des essais qui sont faits mais, normalement, il ne devrait jamais fonctionner, si tout allait bien. Cette convention avait déjà été pratiquement signée ; il y avait seulement une

modification à ajouter. C'est une façon de nous rappeler que nous ne sommes pas totalement maîtres chez nous.

Nous passons donc au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER DEUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL DU VAL-DE-MARNE, POUR LES REPLANTATIONS PONCTUELLES D'ARBRES LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET POUR LA DECORATION DES ARBRES D'ALIGNEMENT LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES DE LA COMMUNE.

M. BRÉTILLON. – Je m'étais plu à souligner, en Commission de travaux et de voirie, la parfaite rédaction et la reprise des notes du Conseil Général que vous avez sous les yeux, qui tendent à nous faire croire que désormais, grâce à la « charte de l'arbre », le Département met en œuvre une politique de gestion à long terme du patrimoine arboré. Le Département doit donc renouveler les vieux arbres d'alignement, mais il propose malgré tout un partenariat avec la Ville. Le Département fournira gratuitement les arbres, mais vous remarquerez qu'il n'y a pas d'indication de calibre minimum mais de calibre maximum. Cela ne l'engage pas trop. De plus, c'était déjà le cas puisque normalement, c'est au Département, qui a lui-même hérité des routes nationales, d'entretenir tous les arbres d'alignement. On est donc gentiment en train de proposer à la Ville d'en avoir la responsabilité pendant trois ans, c'est-à-dire au moment où l'arbre risque d'avoir des problèmes de développement. On ne nous parle pas non plus du dessouchage, mais c'est écrit de telle façon qu'on a l'impression, au contraire, qu'on fait un cadeau à la Ville.

Pour les illuminations, la convention est rédigée à peu près dans le même style. Une lecture rapide laisse penser que le Conseil Général soutient les illuminations de Noël, mais en réalité, la convention nous met simplement en garde que si nous utilisons les arbres du Département comme supports, la Ville engage sa responsabilité.

Voilà ; cette autorisation reste gracieuse et précaire, mais je vous incite malgré tout à voter pour ces deux conventions. Je trouve que la communication est particulièrement bien faite, et c'est un modèle que je voulais vous faire apprécier. Avez-vous des remarques sur cette convention, qui va donc mettre à notre charge l'entretien et le dessouchage des nouveaux arbres pendant trois ans ? Madame Emilie BERTRAND.

Mme BERTRAND. – La note précise que l'une des deux conventions ne s'appliquera que sur la route départementale n° 6, donc la rue de Paris. S'agit-il de la convention concernant la replantation d'arbres ou de celle concernant les décorations lumineuses ? Nous remarquons que cette restriction n'apparaît plus dans la délibération et moins encore dans les conventions vierges qui nous sont communiquées. Nous espérons bien que toutes les routes départementales traversant Charenton, la D6 ou rue de Paris comme la D103 ou

quai des Carrières, pourront bénéficier de ces conventions, d'autant que le sentiment d'abandon des habitants du quai des Carrières se renforce chaque jour face aux pollutions auxquelles ils sont exposés et au manque de propreté de leurs trottoirs.

M. BRÉTILLON. – Rassurez-vous pour le quai des Carrières : c'est, en effet, une voie départementale, mais les arbres qui y sont plantés l'ont été par la Ville, et ils sont entretenus et élagués par la Ville. Il y a, au moins, cela que la Ville a fait, puisque le Département, une fois de plus, n'a pas rempli ses obligations pour protéger les riverains à la fois du bruit et des pollutions visuelles de l'autoroute A4 et de la RD du quai des Carrières.

Avez-vous d'autres questions à poser sur cette délibération ? Il n'y en a pas ; nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION AUTOLIB' AU 147, RUE DE PARIS A CHARENTON-LE-PONT.

Mme LYET. – Sur le domaine routier départemental n° 6, une troisième station AUTOLIB' doit être implantée, à hauteur du 147, rue de Paris à Charenton. Il convient de définir les conditions dans lesquelles le Département autorise la Commune, à titre précaire et révocable, à occuper 60 m² pour le stationnement de six places, décomposées en véhicules AUTOLIB', bornes de recharge électrique, réservation de véhicules et un espace d'accueil et de vente. Aussi, la Commune est autorisée à concéder la jouissance des lieux mis à disposition uniquement au titulaire de la délégation de service public AUTOLIB', jusqu'au 4 mars 2023, date de fin de plein droit de la délégation du syndicat mixte AUTOLIB'. L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public routier départemental avec le Conseil Général, pour l'implantation de cette troisième station AUTOLIB' rue de Paris, qui donne lieu à un arrêté d'occupation pour le temps de la convention, à l'euro symbolique.

M. BRÉTILLON. – Merci. Y a-t-il des remarques sur l'installation de six nouvelles places, devant la place des Marseillais, rue de Paris ? Pas de questions ni de remarques ; nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention – Groupe « Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie »).

19° – DECLASSEMENT DU LOT B CORRESPONDANT A UNE SUPERFICIE DE 129 M² DU TERRAIN D'ASSIETTE DE LA VOIE COMMUNALE SITUEE RUE PRESIDENT KENNEDY.

Mme CAMPOS-BRÉTILLON. – Dans les années 1950, lors d'aménagements de voirie, une partie de l'école privée Notre-Dame des Missions Saint-Pierre avait été édifiée sur le domaine public communal : le lot B. Inversement, une partie du trottoir et de la chaussée communale avait été réalisée sur l'emprise foncière de l'école : le lot C. Afin de procéder à des régularisations entre les deux parties, un plan de division parcellaire a été réalisé par un géomètre missionné par la Ville de Charenton. Aujourd'hui, le lot B ne présente pas d'intérêt public et ne peut être assimilé à une voie communale. Il est donc proposé au Conseil Municipal de ce soir la désaffectation et le déclassement de ce lot B, d'une superficie de 129 m². Il faut savoir que ce lot sera cédé, au prochain Conseil Municipal, à l'association OGEC, qui cèdera en contrepartie à la Ville le lot C, d'une superficie de 378 m².

M. BRÉTILLON. – Merci. Est-ce clair pour tout le monde ? Y a-t-il des remarques ? Monsieur BELLAÏCHE.

M. BELLAÏCHE. – Merci, Monsieur le Maire. Le fait qu'il y ait cet échange de terrain n'est spécifié nulle part dans la délibération ni dans la note de présentation. On a simplement le fait que la superficie de 129 m² va être déclassée et cédée.

Mme CAMPOS-BRÉTILLON. – J'ai justement dit que ce sera lors du prochain Conseil Municipal que l'OGEC nous redonnera, en contrepartie, le lot C d'une superficie de 378 m².

M. BRÉTILLON. – La délibération de ce soir ne porte que sur le lot B. C'est simplement une explication pour vous dire que nous procéderons à un échange de lots, comme nous l'avons déjà fait plus bas dans la rue Kennedy et au niveau du parc du Séminaire de Conflans, où nous avons rectifié les frontières entre la Ville de Charenton et l'école.

M. BELLAÏCHE. – Je m'en souviens, c'était au moment de la rénovation du parc de l'Archevêché, à une époque que les moins de 20 ans ne peuvent pas connaître ! Je me pose une autre question : en dossier n° 15, nous avons voté une tarification pour occupation du domaine public. Cette charge, plus ou moins importante pour les commerçants ou les professionnels qui occupent le domaine public, est tout à fait normale. Or, la délibération n° 19 nous dit modestement que depuis 1950, un organisme privé occupe ce domaine. Je voulais donc savoir s'il était prévu un rattrapage, dans le cadre des dispositions au mètre carré. Je vois qu'on est très précautionneux pour les commerçants, pour l'utilisation de quelques mètres carrés sur le domaine public ; une quelconque compensation est-elle prévue, depuis 1950, pour ces 129 m² ?

M. BRÉTILLON. – C'est la raison pour laquelle nous vous avons montré un plan et expliqué que nous ferons une rectification au prochain Conseil Municipal : la Ville a déjà récupéré et occupe indûment un terrain de 300 m². Nous sommes donc en train de rectifier le cadastre pour, justement, éviter quelque discussion ultérieure que ce soit. Nous faisons des échanges de parcelles. Ici, c'est d'ailleurs plutôt la Ville qui gagne sur Notre-Dame des Missions, mais cela aurait pu être le contraire. Il s'agit simplement d'avoir un cadastre conforme à la géographie du site.

Je répète que la délibération ne porte que sur le lot B.

M. BELLAÏCHE. – Tout comme ma question.

M. BRÉTILLON. – S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité (1 voix contre – Groupe « Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie », 4 abstentions – Groupes « Charenton Avant Tout » et « Charenton Ambition »).

20° – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ET DES OUVRAGES PUBLICS COMMUNAUX CADASTRES Q160, SITUEE 52, AVENUE GAMBETTA A MAISONS-ALFORT.

Mme CAMPOS-BRÉTILLON. – La Ville de Charenton est propriétaire des parcelles Q160 et Q161, qui accueillent le stade Charentonneau à Maisons-Alfort. Comme vous le voyez sur le plan, les installations sportives et les locaux annexes sont installés sur les deux parcelles. La Ville de Charenton souhaiterait vendre la parcelle Q160, afin de revaloriser et de dynamiser l'équipement sportif. Or, pour vendre du domaine public, la Ville doit faire un constat d'huissier pour dire que la parcelle a été désaffectée, pour pouvoir ensuite la déclasser. Le bâtiment existant sur la parcelle Q160 a été libéré de ses activités, notamment le café « Le Stadium » qui se trouvait en rez-de-chaussée. Les locaux sportifs en rez-de-chaussée, ainsi que le logement du gardien au premier étage, ont également été libérés de toute activité.

Lors du Conseil Municipal du 30 mai 2013, le principe de déclassement avait été adopté. Il avait été précisé que le déclassement définitif serait confirmé à l'issue de la libération totale de cette parcelle. Aujourd'hui, la désaffectation des locaux a été constatée par huissier. Il est donc proposé au Conseil Municipal de ce soir de confirmer le déclassement d'une partie de la parcelle Q160.

M. BRÉTILLON. – Merci. Avez-vous des questions sur ce constat de désaffectation et cette proposition de déclassement ? Pas de questions ; nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité (3 voix contre – Groupe « Charenton Avant Tout », 1 abstention – Groupe « Charenton Ambition »).

21° – AVIS SUR LA DEMANDE D’AUTORISATION D’EXPLOITER DES INSTALLATIONS DE COMBUSTION PAR LA COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN (CPCU) SITUÉE 177, RUE DE BERCY A PARIS 12^{ÈME}.

M. TURANO. – La CPCU a déposé une demande d’autorisation auprès de la Préfecture du Val-de-Marne pour obtenir l’autorisation d’exploiter, sur le site de Bercy au 177, rue de Bercy à Paris, des installations de combustion qui relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l’environnement. Ces travaux consistent en la rénovation de la chaufferie de Bercy par la conversion au combustible gaz naturel de deux chaudières et au biocombustible des deux autres chaudières, d’une puissance thermique de 123,7 MW chacune, notamment en installant une nouvelle unité de traitement d’eau et en mettant en conformité les installations par rapport aux normes les plus récentes pour l’aéroulque (traitement de l’air), le système de sécurité incendie et le traitement des rejets aqueux. Pour rappel, conformément aux dispositions du Code de l’Environnement, la Ville de Charenton se trouvant dans un rayon de 3 km de cette centrale thermique, le Conseil Municipal doit émettre un avis avant le 2 janvier 2015, pour que celui-ci soit pris en considération. Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d’émettre un avis sur cette demande d’autorisation soumise à enquête publique.

M. BRÉTILLON. – Merci. Avez-vous des remarques sur cette demande extrêmement classique d’autorisation d’installations de chauffage urbain ? Pas de remarques ni de questions ; nous passons au vote.

Ou La délibération est adoptée à l’unanimité.

22° – AVIS SUR LA FUSION DE L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D’ILE-DE-FRANCE (EPF IDF).

Mme CAMPOS-BRÉTILLON. – La loi MAPTAM souhaite fusionner tous les établissements publics fonciers avec l’EPFIF (Etablissement Public Foncier d’Ile-de-France). Aujourd’hui, il existe encore trois établissements publics fonciers indépendants : celui des Yvelines, celui des Hauts-de-Seine et celui du Val-d’Oise. Pour rappel, lors du Conseil Municipal de décembre 2013, le principe de signature d’une convention entre la Ville de Charenton et l’EPFIF avait été adopté. Cette convention a, d’ailleurs, été signée. Aujourd’hui, il n’y a donc aucune raison à ce que la Ville de Charenton s’oppose à cette fusion ; c’est pourquoi il est proposé d’émettre un avis favorable.

M. BRÉTILLON. – Puisqu’il s’agit de droit, je suis un peu surpris que cette loi MAPTAM, qui est passée le 27 janvier 2014, nous demande notre avis. C’est assez curieux d’avoir un avis rétroactif sur une loi qui a été votée. C’est de la démocratie participative, mais *a posteriori*. Malgré tout, je vous soumetts évidemment le principe de cette fusion, qui est déjà acté. Y a-t-il des remarques ? Monsieur BELLAÏCHE.

M. BELLAÏCHE. – C’est comme la convention avec le GEPC, en fait.

M. BRÉTILLON. – Tout à fait. C'est pour cela que je voulais faire un parallèle. S'il n'y a pas d'autres remarques sur cette délibération, nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention – Groupe « Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie »).

23° – AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) INTERCOMMUNAL CHARENTON-LE-PONT / SAINT-MAURICE.

Mme CAMPOS-BRÉTILLON. – La loi MOLLE du 25 mars 2009 a rendu obligatoire l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 30 000 habitants, ce qui est le cas de notre Communauté de Communes Charenton – Saint-Maurice. Ainsi, par arrêté préfectoral du 22 octobre 2010, la compétence optionnelle « élaboration et gestion d'un PLH » a été transférée à la Communauté de Communes. Cela fait trois ans que l'élaboration du PLH a été lancée sur le territoire intercommunal.

Je vous rappelle que le PLH définit les objectifs et les principes, en termes de logement, sur le périmètre intercommunal, et fixe pour une durée de six ans, soit entre 2014 et 2020, les enjeux, les objectifs et les actions pour répondre aux besoins en termes de logement de l'ensemble de la population de la Communauté de Communes Charenton – Saint-Maurice. L'élaboration de ce document se fait en partenariat avec les deux villes, mais également avec les services de l'Etat, les bailleurs sociaux et tous les organismes œuvrant dans le domaine de l'habitat et de l'immobilier.

Le PLH a été arrêté et transmis, le 5 novembre 2014, à la Ville de Charenton, qui dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son avis. Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH intercommunal Charenton – Saint-Maurice.

M. BRÉTILLON. – Merci. Avez-vous des questions ? Monsieur Loïc RAMBAUD.

M. RAMBAUD. – Merci, Monsieur le Maire. J'imagine que vous n'êtes pas sans savoir que le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France fixe les objectifs de construction de 70 000 logements par an, et également un objectif de logements sociaux de 30 % dans les communes qui sont au cœur de l'agglomération parisienne, comme Saint-Maurice et Charenton. Nous regrettons que ce PLH ne soit pas en conformité avec le SDRIF, d'autant plus que cela nous permettrait de bénéficier de multiples subventions régionales et départementales. Pourquoi ce choix de ne pas rendre compatible le PLH avec le SDRIF a-t-il été fait ?

M. BRÉTILLON. – Il doit, en effet, y avoir un problème, parce qu'on avait pensé construire 500 000 logements et qu'on n'en fait même pas 300 000 ; c'est que cela ne marche pas très bien. Ici, à Charenton, vous le

savez, nous avons eu du mal à construire à cause de recours que je qualifierais d'abusifs, dans certains cas. 30 % de logements sociaux, non ; nous en avons déjà 24,2 %. Je ne vois pas pourquoi nous en ferions 30 %. Cela dépend des opérations. Nous allons en faire plus ; c'est d'ailleurs un point sur lequel nous avons fait une modification du PLU. J'ai pris un engagement au niveau du Préfet : faire un maximum de résidentiel sur l'ensemble de la ville de Charenton et garder le quartier de Bercy pour y faire du tertiaire et des bureaux. C'est le grand axe qui a été choisi, et accepté par le Préfet et par différents schémas. Et puis, il y a eu une crise économique, qui fait aussi que cela ne marche pas très bien, pour l'instant, Monsieur RAMBAUD ; cela ne marche pas bien du tout. Je n'y suis pour rien. Nous en subissons les conséquences.

Mme CAMPOS-BRÉTILLON. – Je voudrais également rappeler que le porter à connaissance de l'Etat du PLH intercommunal a été fait, et qu'il est totalement conforme.

M. GICQUEL. – Je voudrais préciser qu'entre le stade du porter à connaissance et l'aboutissement du Programme Local de l'Habitat, nous avons sensiblement accru les engagements de créations de logements. Nous l'avons présenté, il y a quelques semaines ou quelques mois de cela, auprès de la Communauté de Communes. De ce point de vue, je pense que l'Etat ne peut que se satisfaire des engagements qu'elle a pu prendre à cet égard. A partir du moment où, entre le porter à connaissance et l'élaboration définitive de ce programme, vous enregistrez cette progression sensible, il va de soi qu'en matière de logement social, des engagements sont également pris.

Toutefois, comme vient de le dire Monsieur le Maire à l'instant, il faut que les services de l'Etat ne soient pas dans une position schizophrène. Un engagement territorial tel que le nôtre, au titre du Programme Local de l'Habitat, dit que nous pourrions construire et développer des opérations de logement, y compris social, sur ce territoire. Or, dans le même temps, les services de l'Etat ne font pas leurs meilleurs efforts pour contribuer à ce qu'effectivement, certaines opérations puissent sortir dans de bonnes conditions, avec à la clef des engagements et une volonté manifeste de notre part d'assurer le développement économique de notre territoire – je pense en particulier au programme de Bercy-Charenton. On nous dit qu'il faut faire tout en même temps ; pardonnez-moi, mais c'est donc bien difficile, aujourd'hui, de sortir des opérations de logements, quand on voit que l'Etat ne prend pas en considération des problématiques simplement liées au séquençage des opérations de développement économique, de création d'emplois et, dans le même temps, de création de logements. Quand l'Etat aura compris cela, je pense que nous n'en serons plus à répondre, bon an mal an, à peine à 30 000 logements par an en Ile-de-France, alors que l'objectif est de 70 000. Et pourtant, une collectivité comme Charenton, au titre de son programme, a pris des engagements très clairs, très nets, et même plus conséquents encore qu'au moment du porter à connaissance. Je crois qu'il faut vraiment prendre conscience de cette situation et de ce qui est dit en la matière.

M. BRÉTILLON. – Merci. D'autres remarques ? Madame Emilie BERTRAND.

Mme BERTRAND. – L’avis des membres du Conseil Municipal est demandé sur le Programme Local de l’Habitat intercommunal Charenton-le-Pont – Saint-Maurice. Ce document ne nous a pas été communiqué pour la préparation de la commission de l’urbanisme du 2 décembre, date à laquelle il nous a été présenté. Il est ensuite devenu consultable auprès de l’administration générale trois jours avant le Conseil Municipal, alors qu’il semble avoir été transmis à la Ville le 5 novembre 2014. Nous demandons donc que ce document soit envoyé à tous les membres du Conseil. Nous regrettons également que les délibérations du Conseil de la Communauté de Communes ne soient pas rendues plus visibles pour les citoyens.

M. BRÉTILLON. – C’est sur internet, me semble-t-il. Madame CAMPOS-BRÉTILLON.

Mme CAMPOS-BRÉTILLON. – En Commission, nous vous l’avons présenté, puis nous vous l’avons rendu consultable cinq jours avant le Conseil Municipal, comme les textes l’exigent. Il est consultable depuis vendredi dernier.

M. BRÉTILLON. – Il est consultable en Mairie. Cela fait des économies de papier. D’autres questions ? Il n’y en a pas ; nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l’unanimité des voix exprimées (5 abstentions – Groupes « Charenton Ambition », « Charenton Avant Tout », « Pour Charenton, l’Humain et l’Ecologie »).

24° – AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT (PLH) DE LA VILLE DE PARIS.

M. BRÉTILLON. – Je ne vais pas reprendre ce qu’a dit Madame CAMPOS-BRÉTILLON sur ce qu’est un PLH. Elle nous a rappelé qu’il était obligatoire pour les villes de plus de 30 000 habitants, donc évidemment pour la Ville de Paris. Le PLH de Paris avait été adopté en 2011 pour la période 2011-2016, mais il a été modifié par le Conseil Municipal de la Ville de Paris en juillet 2014, simplement pour tenir compte de la nouvelle loi, puisqu’on est passé brutalement de 20 à 25 % d’obligation de construire des logements sociaux. Nous n’avons pas de raison de nous y opposer, mais nous faisons malgré tout une réserve importante : dans ce PLH, n’est pas mentionnée du tout la question des aires d’accueil des gens du voyage, qui avait été actée en délibération du Conseil de Paris le 12 février 2013. Vous le savez, la raison pour laquelle nous sommes en contentieux avec la Ville de Paris, c’est qu’elle a l’intention d’installer ses aires pour les gens du voyage dans deux espaces naturels que sont le Bois de Boulogne et le Bois de Vincennes. Je vous propose donc d’émettre un avis favorable mais avec cette réserve en particulier, comme le feront d’ailleurs toutes les autres villes riveraines du Bois de Vincennes.

Avez-vous des questions concernant cet avis sur le PLH de la Ville de Paris et sa modification de juillet 2014 ? Monsieur BELLAÏCHE.

M. BELLAÏCHE. – Nous voulons mettre en exergue le fait que sur le PLH de la Ville de Paris, qui est quand même un document relativement important, vous n’avez relevé que cet élément des aires d’accueil des gens du voyage. Nous avons bien compris que vous étiez contre. En revanche, nous avons aussi noté que cela ne faisait pas partie des préoccupations du PLH intercommunal. Vous avez bien prévu qu’il y avait quatorze places à créer et que vous avez l’excellente idée de dire que vous êtes prêts à les subventionner sur une ville voisine qui voudrait bien les accueillir. Je dois dire que, selon l’expression commune, il est peut-être bon d’éviter de voir la paille dans l’œil de son voisin quand on ne voit pas la poutre qu’on a dans le sien.

Vous proposez d’émettre un avis favorable avec réserve, mais pour notre part, nous émettrons un avis favorable.

M. BRÉTILLON. – Je vous rappelle que le Val-de-Marne n’a pas de schéma d’aires d’accueil des gens du voyage ; il a été refusé. Il n’y a donc pas de telles aires sur son territoire ; c’est la raison pour laquelle nous n’en avons pas. D’ailleurs, je ne crois pas que la population ne le souhaite. Bien entendu, vous avez le droit et toute liberté d’avoir un avis contraire.

Y a-t-il d’autres remarques concernant ce PLH ? S’il n’y en a pas d’autres, je ne sais pas comment prendre en compte l’avis de monsieur BELLAÏCHE par rapport à la délibération. Soit on est pour, soit on est contre ; c’est difficile de la modifier uniquement pour votre remarque...

M. BELLAÏCHE. – La loi dit que nous devons émettre un avis et nous émettons un avis favorable. Vous choisissez d’émettre un avis favorable avec réserve. Le procès-verbal dira qu’il y a tant de personnes pour émettre un avis favorable avec réserve et tant d’autres un avis favorable.

Le Conseil Municipal rend un avis favorable avec réserve à la majorité (Le Groupe « Charenton avant Tout » émet quant à lui un avis favorables sans réserve).

25° – PRESENTATION DES RAPPORTS D’ACTIVITE 2013 RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC CONFIEES A LA SOCIETE VINCI PARK POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR ET HORS VOIRIE, A LA SOCIETE VEOLIA EAU POUR LA GESTION DE L’ASSAINISSEMENT MAIS EGALEMENT DES RAPPORTS D’ACTIVITE 2013 RELATIFS AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE SEDIF (EAU), SIGEIF (GAZ ET ELECTRICITE), SIPPEREC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L’ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION).

M. TURANO. – Tout d’abord, je précise que ces rapports retracent les différentes actions mises en œuvre au cours de l’année 2013, et qu’ils présentent également le bilan financier et l’impact des différentes actions réalisées en termes de qualité de service rendu à la population, notamment avec des chiffres-clefs pour la commune de Charenton.

Pour ce qui concerne VINCI PARK, cette société est titulaire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du stationnement payant sur et hors voirie. Pour information, cette délégation de service public prendra fin au mois de mai 2016. La ville de Charenton dispose d'environ 3 200 emplacements sur voirie, dont environ 2 700 payants. Pour ce qui concerne ces derniers, les 4/5^{èmes} environ sont en zone verte, accessible au stationnement résidentiel, et le reste en zone rouge. Le tout est géré par environ 200 horodateurs. En 2013, 688 interventions techniques ont été réalisées sur ces appareils, contre 860 en 2012. La recette globale perçue pour le stationnement payant de surface est en hausse de 0,63 % en 2013, pour un montant de 634 488 €, avec une tarification inchangée. La recette reversée à VINCI PARK s'élève à 260 288 €, soit 41,02 % des recettes totales. Le délégataire présente un résultat global excédentaire de 14 341 €.

La Ville dispose, par ailleurs, du parking Médecis, comprenant 100 places en sous-sol, pour lequel les recettes sont en hausse de 37,9 % par rapport à 2012, pour un montant de 98 519 €. La recette reversée au délégataire s'élève à 82 038 €. Le délégataire présente un résultat global excédentaire de 20 300 €.

Le parking de la Mairie, quant à lui, comprend 70 places sur deux niveaux en sous-sol. Les recettes perçues en 2013 s'élèvent à 84 678 €. La part reversée au délégataire s'élève à 70 385 €, pour un résultat global excédentaire de 13 554 €.

M. BRÉTILLON. – Merci. Y a-t-il des demandes complémentaires d'information, des questions à poser à monsieur TURANO ? S'il n'y en a pas, nous passons au rapport suivant sur VEOLIA EAU, présenté par monsieur MIROUDOT.

M. MIROUDOT. – VEOLIA EAU ASSAINISSEMENT bénéficie d'un contrat d'affermage depuis 2007, qui ira jusqu'en 2019. Ce contrat porte sur la gestion clientèle, le refoulement, le relèvement, la collecte des eaux pluviales et la collecte des eaux usées. Sur Charenton, cela dessert 29 664 habitants pour 1 220 abonnés raccordés. La longueur totale du réseau est de 19 km de canalisations. L'exploitation de VEOLIA consiste en deux types d'interventions : tout d'abord, des interventions programmées d'entretien, de maintenance, de réparation, de renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation qui analysent notamment les risques de défaillance, mais aussi des interventions non programmées, urgences ou crises, qui nécessitent une réactivité maximale de ses équipes et qui permettent que les interruptions de service restent l'exception. En ce qui concerne l'année 2013, les interventions de maintenance préventive ont porté sur l'ensemble du réseau, avec des maintenances curatives pour 2 km de réseau, des travaux de renouvellement des pompes qui ont été remplacé(e)s dans les écoles Valmy et Desnos.

En ce qui concerne les indicateurs du contrat de performance du contrat de DSP :

- longueur de canalisations inspectées : 2,826 km ;
- longueur de canalisations curées dans le cadre du plan de curage préventif : 1,823 km ;

- nombre de désobstructions : 27.

En ce qui concerne l'aspect financier, le prix du service d'assainissement était, au 1^{er} janvier 2013, de 0,65 €/m³, sur la base du calcul sur 120 m³, et 0,67 €/m³ au premier janvier 2014. Au 1^{er} janvier 2013, la part du délégataire représentait 21,38 % du prix du service, et celle de la collectivité 25,99 %. Au 1^{er} janvier 2014, la part du délégataire représente 20,87 % et celle de la collectivité 25,25 %. Au niveau du compte de résultat du délégataire, l'assiette totale de la redevance a porté sur 1 708 293 m³, contre 1 675 274 l'année précédente. Les recettes liées à la facturation et à l'exploitation du service s'élèvent à 266 454 €, contre 252 939 en 2012. La participation de la collectivité s'élève à 288 080 €. Le produit des travaux attribués à titre exclusif s'élève à 100 143 €. Au total, les produits s'élèvent à 654 677 €, soit une hausse de 14,83 % par rapport à 2012. Les charges, quant à elles, s'élèvent à 780 584 €, soit une hausse de 15,26 % par rapport à 2012. Vous constaterez que, la hausse des charges étant plus forte que celle des produits, le délégataire présente un résultat déficitaire de 125 907 € en 2013, contre 105 153 en 2012. A titre indicatif, le montant des travaux d'investissement réalisés en 2013 sur la ville s'élève à 119 396 €. Apparemment, cela devrait continuer en 2014 et en 2015 ; le Maire en a parlé tout à l'heure.

M. BRÉTILLON. – En effet, c'est assez d'actualité. Les rapports du SEDIF et du SIGEIF sont présentés par monsieur ROURE.

M. ROURE. – Merci, Monsieur le Maire. Le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France) a été créé en 1923. C'est un établissement public responsable du service public de l'eau potable pour le compte de communes ou d'intercommunalités franciliennes. Il assure le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, composé des trois fleuves de l'Oise, de la Marne et de la Seine, la transformation en eau potable, le contrôle de la qualité sanitaire, puis le stockage et l'acheminement 24 heures/24 et 7 jours/7, tout au long de l'année. Le SEDIF est le premier service de l'eau en France. En 2013, il couvrait 149 communes, réparties sur 7 départements, et comptait 4,5 millions d'utilisateurs et 567 000 abonnés. Le SEDIF a assuré 236 millions de m³ d'eau facturés en un an. Le SEDIF est le maître d'ouvrage et le propriétaire de toutes les installations, d'une valeur patrimoniale de 10 Md€. Il doit fixer le prix de l'eau potable et le niveau de qualité de service attendu pour l'utilisateur. Il assure également la gestion du patrimoine et décide des investissements, sur un rythme d'environ 100 M€ par an. Par une délégation de service public, le SEDIF a confié la gestion du service à un délégataire privé, VEOLIA EAU, qui produit, exploite et distribue l'eau. C'est un contrat qui se terminera le 31 décembre 2022. Le SEDIF contrôle la gestion et les critères à respecter, ainsi que les objectifs à réaliser, sachant que pour VEOLIA, il y a 136 indicateurs de performance à respecter.

Le budget du SEDIF consolidé, c'est-à-dire SEDIF et VEOLIA, en 2013, s'élevait à 573,5 M€, les recettes à 343,9 M€ pour les ventes d'eau, la redevance AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) et VNF (Voies Navigables de France) à 105,2 M€, plus différents emprunts et subventions. Concernant les dépenses du budget consolidé, il y a eu 143,1 M€ d'investissement, 95,9 M€ de frais de personnel, 102,2 M€ de redevances AESN et VNF et 11,7 M€ de rémunération au délégataire VEOLIA. Ce dernier perçoit 2 % des ventes d'eau plus des parts qui sont variables s'il atteint certains objectifs. En 2013, VEOLIA a

ainsi perçu 4 M€ de part fixe, 3,7 M€ de part variable et 2,3 M€ pour un autre objectif atteint.

J'en viens aux comptes du SEDIF. En 2013, le produit des ventes d'eau a rapporté au SEDIF 100,65 M€. Quant aux dépenses de fonctionnement, on a compté une épargne brute de 81,92 M€, une épargne nette de 52,9M€, pour un résultat net de 18,69 M€. Il faut savoir que le SEDIF est responsable des investissements et qu'il a consacré 113,96 € aux dépenses d'équipements en 2013, entre autres pour le renouvellement des canalisations de distribution (17,8 M€), la construction des nouveaux réservoirs à Villejuif (17 M€), le remplacement de tous les branchements en plomb, qui était voulu par la loi européenne, la refonte de l'unité de traitement des effluents de l'usine de Choisy-le-Roi (5,2 M€).

Il faut noter aussi qu'en ce moment, la consommation d'eau sur le territoire du SEDIF diminue d'année en année. Entre 2012 et 2013, cette diminution a été de 0,21 %. C'est dû à plusieurs raisons : la désindustrialisation, les économies faites par les ménages, l'électroménager qui consomme moins, etc. Je pense toutefois qu'on va arriver à l'asymptote, car la courbe ne peut pas diminuer éternellement. C'est fâcheux pour le SEDIF et VEOLIA, parce qu'ils sont payés par rapport au volume d'eau consommée. Le tarif de l'eau en 2013 était, pour le SEDIF, de 1,4760 €/m³, soit 35 % du prix du mètre cube consommé. En effet, il y a toutes sortes de taxes, notamment la taxe sur l'assainissement (41 %) et différentes taxes et redevances (24 %). Le prix moyen était donc, en 2013, de 4,2127 €/m³.

Il faut savoir aussi que le SEDIF fait des contrôles multiples pour la qualité de l'eau. 59 paramètres sont à surveiller : des paramètres de microbiologie, de bactéries revivifiables, de chimie, d'aluminium, de chlore, de calcium, de PH, de plomb, de sodium, de pesticides, et j'en passe et des meilleurs. A Charenton, sur les 38 prélèvements effectués, aucun dépassement de seuil n'a été relevé ; tant mieux.

Concernant Charenton, justement, le nombre d'abonnés en 2013 était de 1 306, et le volume d'eau consommée de 1 840 199 m³. En revanche, contrairement à la moyenne, la consommation d'eau a augmenté à Charenton en 2013, par rapport à 2012, de 3,5 %. Le prix de l'eau était de 4,1217 €/m³. En 2014, il est de 4,2951 €/m³, en légère augmentation surtout à cause des taxes.

M. BRÉTILLON. – L'augmentation de la consommation d'eau peut-elle venir de fuites ?

M. ROURE. – En effet, cela peut arriver, mais parfois, il vaut mieux ne pas réparer la fuite, car les travaux coûtent plus cher.

Je passe au SIGEIF. C'est un rapport assez énorme, qui fait 108 pages. Bien sûr, je ne vais pas vous en faire la lecture. J'ai essayé d'en faire un résumé et d'en tirer la substantifique moelle, comme dirait Rabelais. Le SIGEIF est une institution centenaire qui s'occupe de la distribution du gaz et de l'électricité en Ile-de-France, cette dernière pour 184 communes regroupant 5,4 millions d'habitants et 1 021 603 clients. Pour la concession de gaz, c'est

63 communes, mais Charenton n'en fait pas partie. C'est aussi 9 371 km de canalisations de réseau, dont 74 % en moyenne pression, c'est-à-dire plus de 4 bars.

Le SIGEIF assure le contrôle technique et financier des patrimoines concédés, qui appartiennent aux communes. Il surveille les missions des concessionnaires, qui sont GRDF pour le gaz et ERDF pour l'électricité. Le SIGEIF fournit aux communes les éléments du recouvrement des redevances d'occupation des domaines (RODP, « Redevance d'Occupation des Domaines Publics »). Il contrôle le PCI (pouvoir calorifique du gaz), c'est-à-dire la conversion des mètres cubes en kilowattheures. C'est très important, parce que tous les gaz ne viennent pas de la même provenance. Ils viennent de Russie, de la Mer du Nord, et ils ont des pouvoirs calorifiques différents. Il faut donc recalculer cela. A Charenton, la lettre Q correspond à 11 kWh. Le SIGEIF gère également des groupements de commandes en gaz naturel au profit des acheteurs publics franciliens, en faisant appel à la concurrence des fournisseurs. En 2013, le SIGEIF a passé 100 M€ de commandes. Les fournisseurs de gaz sont multiples, en raison de la concurrence européenne (ENI, GDF, SUEZ, DIRECT ENERGIE).

Les recettes du SIGEIF sont divisées en deux : R1 et R2. Les R1 sont les montants perçus par le SIGEIF pour le gaz. Ils s'élèvent à 3,6 M€, dont 2,82 M€ pour le gaz et le reste pour l'électricité. Ces redevances sont calculées en fonction de la longueur des réseaux et de la population des communes du syndicat. Les recettes R2 concernent non pas le fonctionnement mais l'investissement, c'est-à-dire l'enfouissement des réseaux électriques réalisé par le SIGEIF ou les communes. Ces recettes s'élèvent à 2,97 M€. Il y a également la TCFE (Taxe sur la Consommation Fournie en Electricité), à hauteur de 20,55 M€, dont une partie est reversée aux communes pour 20,35 M€. La différence est gardée par le SIGEIF. Il y a aussi le remboursement de frais d'ouvrages, plus les avances du SIGEIF, pour 0,24 M€, et la participation perçue pour les travaux d'enfouissement pour 3,16 M€, sans oublier la cotisation que le SIGEIF perçoit pour les groupements de commandes pour 0,66 M€.

Les dépenses de fonctionnement du SIGEIF s'élèvent à 3,75 M€, dont 0,89 M€ pour les frais de personnel. Les dépenses d'investissement se montent à 8,29 M€, dont 4,77 M€ d'enfouissement et 1,99 M€ de redevances et de subventions aux communes. Le compte du SIGEIF affiche, au 31 décembre 2013, un excédent net de 0,55 M€.

La consommation de gaz naturel a augmenté de 4 % par rapport à 2012 : la consommation des ménages de 2 % et celle des industriels et des collectivités de 6 %.

A Charenton, en 2013, il y avait 5 747 clients abonnés au gaz, dont 3 087 au tarif T1 (cuisine), 2 569 au tarif T2 (chauffage domestique, de 6 à 300 MW par an) et 91 aux tarifs T3 et T4 (piscines, groupes scolaires et ensembles immobiliers). Les matériaux utilisés sont de plus en plus en polyéthylène et de moins en moins en acier et en fonte.

J'ai relevé quelques faits marquants dans le rapport d'activité du SIGEIF. Sous les menaces du réchauffement climatique, le monde de l'énergie

subit un double bouleversement. On s'aperçoit qu'il y a l'essor du gaz de schiste et les besoins croissants de l'Asie et de la Chine, avec l'augmentation incessante des gaz à effet de serre, dont principalement le CO2. La France doit préparer sa transition énergétique, et le SIGEIF doit accompagner cette transition. Cela commence par l'innovation technologique, les infrastructures nécessaires aux véhicules électriques et au gaz, les fameux compteurs communicant. Un autre problème qui se pose pour le SIGEIF est qu'il doit être un acteur de premier plan pour la réalisation du Grand Paris dans le secteur du gaz et de l'électricité, avec un éventuel regroupement des différents syndicats.

M. BRÉTILLON. – A Charenton, nous reste-t-il un peu de fonte et d'acier, ce qui peut parfois poser problème, ou avons-nous tout en polyéthylène ?

M. ROURE. – Nous avons 54,3 % de polyéthylène, 28,7 % d'acier et 16,7 % de fonte ductile. Nous n'avons plus de fonte classique.

M. BRÉTILLON. – Merci. Je vous propose un petit intermède : je viens d'avoir un message de Jean-Pierre CRON, qui n'est pas là car il nous représentait à la Victoire des Paysages. Il s'agit d'un organisme chargé de récompenser les villes qui ont fait un certain nombre d'efforts concernant le réaménagement de leur centre-ville. C'était sous le haut patronage de Madame Ségolène ROYAL, mais elle est à Limas. Monsieur CRON a reçu le deuxième prix, la médaille d'argent, des mains d'Erik ORSENNA qui est, comme vous le savez, Académicien et Prix Goncourt. Nous nous félicitons d'avoir été reconnus comme n° 2 pour la France pour cette année. [*Applaudissements*]

Sur ce, je vais demander à Monsieur Fabien BENOIT de nous parler du SIPPAREC.

M. BENOIT. – Merci, Monsieur le Maire. Après le SIGEIF, le SIPPAREC, dont le rapport annuel est assez consistant aussi ; je vais essayer de vous en livrer les principaux éléments. Nous fêtons, cette année, les 90 ans du SIPPAREC, créé au départ pour assurer la distribution de l'électricité et qui a élargi progressivement son champ d'action aux énergies renouvelables et aux communications électroniques, pour aider les collectivités à relever les défis de la transition énergétique et du numérique. 107 collectivités sont aujourd'hui adhérentes en Ile-de-France.

Pour ce qui est de la ville de Charenton, elle est adhérente aux compétences « électricité », « réseaux urbains de communication électronique » et « service de communication audiovisuelle ». Elle est également adhérente aux groupements de commandes « électricité et maîtrise de l'énergie » et « service de communication électronique ». Enfin, elle fait appel aux prestations de service du SIPPAREC suivantes : la perception, le contrôle et le reversement de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale due par les Fournisseurs d'Electricité), la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), une convention pour le contrôle et la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécom et, enfin, une convention pour des prestations SIG (Système d'Information Géographique).

Sur le périmètre global du SIPPAREC, il ressort du rapport d'activité 2013 les principaux éléments suivants :

- la part du réseau aérien continue de décroître. Il reste environ 11 % du réseau basse tension à enfouir ;
- les investissements sont en progression de 6 % en 2013, pour atteindre 98 M€ ;
- la durée moyenne des coupures s'est dégradée en 2013. Cela est dû en grande partie à un incident majeur qui a touché le poste source de Levallois en janvier 2013 ;
- le vieillissement du réseau se poursuit ;
- les conventions de partenariat pour financer les travaux des communes continuent à se développer ;
- une légère baisse du nombre d'usagers au tarif réglementé (-0,7 %) mais une hausse de la consommation (+1,5 %). Le nombre d'usagers au tarif réglementé est de 1,59 million ;
- le nombre de réclamations est, une nouvelle fois, en forte hausse (40 000 réclamations comptabilisées en 2013, soit une hausse de 24,5 %) ;
- une augmentation du nombre de foyers bénéficiant du « Tarif Première Nécessité » (TPN), soit 96 600 foyers en 2013. C'est la conséquence directe de la mise en place de l'automatisme de ce tarif.

En ce qui concerne plus particulièrement notre ville de Charenton-le-Pont, au 31 décembre 2013, la longueur du réseau moyenne tension est de 41,79 km, celle du réseau basse tension de 52,74 km, déjà enfouis pour notre commune à plus de 99 %. En termes de données clients et de consommation, on peut retenir que le nombre de clients s'élève à 17 410, pour une consommation globale de 167 GWh.

Concernant la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, nous avons déjà vu, lors de précédents Conseils Municipaux, qu'il s'agit d'une recette importante pour les collectivités, dont le pourcentage de reversement avait temporairement été remis en cause. Le montant reversé par le SIPPAREC, hors frais de gestion, au titre de cette taxe, s'est élevé à 613 248 €.

Concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de communication électronique reversée à la Ville, le montant s'est élevé à 8 691 €. C'est un montant assez stable par rapport aux deux années précédentes.

Enfin, concernant le fonds social précarité et efficacité énergétique, il faut noter que le CCAS de Charenton a perçu, en 2013, une subvention de 1 600 €. La Ville avait elle-même financé des factures impayées à hauteur de 3 051 €. Pour l'année 2014, le montant de la subvention potentielle a été réévalué et fixé à 3 000 €.

M. BRÉTILLON. – Merci. Je voudrais dire que ces syndicats, comme vous le voyez, sont vraiment des outils précieux pour les villes, à la fois dans les domaines des fluides, de l'énergie, de l'élimination des déchets. Ces

syndicats fonctionnent de façon consensuelle, avec une représentation de toutes les tendances politiques qui, en fonction de leur poids territorial, en ont la direction. Cela nous permet de grosses économies, d'abord en mutualisant nos achats, mais aussi en exerçant de fortes pressions économiques et qualitatives sur nos fournisseurs. Je souligne donc l'importance et l'intérêt de ces syndicats.

Je remercie les rapporteurs. Si vous avez des questions, je vous conseille peut-être de vous adresser à eux en particulier, parce que sinon, cela risque d'être très long. Chaque syndicat fait un travail considérable. A moins qu'il n'y ait une question particulière, je vous propose de passer au point suivant, puisque c'est un « dont acte » et qu'il n'y a pas de vote.

DIRECTION FINANCIERE DES SERVICES SOCIAUX ET DE LA PETITE ENFANCE

26° – TARIFS APPLICABLES AUX STRUCTURES MULTI-ACCUEIL DU 1^{ER} JANVIER 2015 AU 31 MARS 2015.

Mme KADOUCH. – La Ville de Charenton, dans le cadre de la Prestation de Service Unique versée par la CAF, s'est engagée à appliquer le tarif des participations familiales fixé par celle-ci. Il est établi sur la base que vous avez dans le tableau, avec un taux d'effort en pourcentage des ressources mensuelles par rapport à la taille de la famille. Pour les familles ayant un enfant handicapé, le taux d'effort appliqué est celui immédiatement inférieur. Le plancher de ressources mensuelles fixé par la CAF, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2015, est de 629,13 €. Les nouveaux tarifs, qui s'appliqueront pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015, seront fixés lorsque la CAF aura communiqué le plancher à appliquer. Il est donc proposé de maintenir le plafond de ressources mensuelles à 5 950 € pour l'année 2015.

M. BRÉTILLON. – Merci. Avez-vous des questions sur ce rapport ou sur ces tarifs ? Pas de questions ; nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

27° – TARIFS APPLICABLES A LA CRECHE FAMILIALE DU 1^{ER} JANVIER 2015 AU 31 MARS 2015.

Mme KADOUCH. – Il s'agit du même principe : la Ville de Charenton s'est engagée à appliquer le tarif des participations familiales fixé par la CAF. Il est établi de la même manière. Ce qui change, c'est le taux d'effort en pourcentage des ressources mensuelles, qui varie cette fois-ci de 0,5 % à 0,02 %. Les planchers sont les mêmes. Il est proposé de maintenir le plafond à 5 950 € pour l'année 2015.

M. BRÉTILLON. – Merci. Pas de questions ? Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

28° – CREATION D'UN RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER LE CONCOURS FINANCIER DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE DANS LE CADRE DE SUBVENTIONS.

Mme CAMPOS-BRÉTILLON. – En préambule, je souhaiterais faire un bref rappel. La ville de Charenton possède neuf structures collectives pour la petite enfance sur son territoire et est réservataire de cinquante-cinq berceaux dans deux structures privées, gérées actuellement par « La Maison Bleue ». Il n'y a pas de structure de la petite enfance départementale sur la commune. A l'issue de nos nombreuses rencontres avec les familles, que ce soit lors d'entretiens individuels ou lors de nos réunions d'information sur les modes de garde de la petite enfance que nous avons initiées au mois de juin dernier, nous avons constaté plusieurs difficultés.

La première, c'est que les familles ont une certaine appréhension des modes de garde individuels. Elles ont du mal à obtenir la liste des assistantes maternelles agréées du secteur libre auprès de l'Espace Départemental des Solidarités. Elles hésitent aussi à devenir employeurs, car elles appréhendent le côté administratif, tel que la signature de contrats, la gestion des fiches de paie, les déclarations, et ont également des interrogations quant aux différentes aides dont elles peuvent bénéficier quand elles deviennent employeurs d'une assistante maternelle agréée du secteur libre, d'une garde à domicile ou d'une garde partagée. Il y a un réel besoin et une réelle envie d'avoir un interlocuteur privilégié, qui fasse la jonction entre les familles et les modes de gardes individuelles, et un lieu qui soit à la fois un lieu d'échanges et de mises en relation avec d'autres familles, par exemple.

Nous nous sommes également rapprochés des assistantes maternelles et des gardes à domicile, lors de réunions ou d'échanges quasi quotidiens sur le terrain. Ces professionnelles de la petite enfance ont un réel besoin et une réelle envie de se réunir dans un lieu commun, pour partager leur expérience, se retrouver avec les enfants dont elles ont la garde, en créant par exemple des ateliers pour les enfants. Elles ont également le désir d'avoir un lieu d'écoute, de prévention et d'accompagnement.

Est donc ressorti un réel besoin de créer un espace d'accueil, de rencontre, d'information, d'animation, à la fois pour les familles, les parents et les enfants, et pour les professionnelles de la petite enfance, qui sont nombreuses sur le territoire de Charenton. La Municipalité a donc décidé de créer un RAM sur la commune de Charenton, qui paraît comme un outil indispensable pour répondre tant aux besoins des familles charentonnaises que des professionnelles de la petite enfance. Il est proposé, en accord avec la PMI, avec laquelle nous avons énormément travaillé sur ce projet, d'aménager le RAM au 21 bis, rue des Bordeaux, au rez-de-chaussée du Centre Alexandre Portier, en lieu et place de la crèche familiale, qui va faire l'objet d'une mutualisation avec le multi-accueil Paris et va donc s'implanter au sein de cette structure du square Jules Noël. Le RAM sera situé au centre géographique de la ville, mais également à proximité immédiate de la majorité des assistantes maternelles. Le RAM, je vous le rappelle, est un service gratuit géré par la Ville. Une éducatrice de jeunes enfants sera employée par la Ville pour diriger et animer ce relais.

Plusieurs priorités ont été définies pour le RAM :

- accompagner les familles dans leurs démarches ;
- faciliter la mise en relation entre l'offre et la demande d'accueil des jeunes enfants ;
- créer une permanence, un lieu d'information pour les familles et les professionnelles de la petite enfance ;
- créer un lieu d'échange et d'animation pour les enfants, une sorte de passerelle entre l'accueil individuel et l'accueil collectif ;
- soutenir et accompagner les professionnelles de la petite enfance dans leur pratique professionnelle et dans leur formation, pour celles qui le souhaitent, par exemple une assistante maternelle qui voudrait avoir un agrément supplémentaire ou passer un CAP Petite Enfance.

Dans le cadre de ce nouveau et beau projet, la Ville a l'obligation de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales, à la fois pour l'obtention de l'agrément et dans le but d'obtenir des subventions. C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de solliciter le concours financier de la CAF du Val-de-Marne.

M. BRÉTILLON. – Merci. Des questions, sur le RAM ? Madame UDDIN.

Mme UDDIN. – Merci, Monsieur le Maire. Comme vous le savez, nous partageons ce projet avec vous, car nous pensons que la création d'un RAM est essentielle pour notre ville, notamment parce que les familles sont aujourd'hui laissées à l'abandon, pour celles qui n'ont pas de places en crèche. C'est pourquoi nous tenions à saluer le fait qu'un RAM soit enfin créé dans la ville de Charenton.

Mme CAMPOS-BRÉTILLON. – Excusez-moi, mais j'ai du mal à vous laisser dire cela. Je ne pense pas que nous les laissons à l'abandon. Nous les aidons dans leurs recherches, aujourd'hui, pour trouver une assistante maternelle agréée du secteur libre ou une garde à domicile. Nous aidons aussi à la mise en relation entre les familles, et nous proposons un forfait « garde d'enfant » pour les familles qui se sont inscrites pour avoir une place en crèche mais qui ne l'ont pas obtenue et qui emploient une assistante maternelle ou une garde à domicile.

M. GICQUEL. – Madame UDDIN, c'est effectivement difficile d'entendre ce type de propos. Pour rebondir sur votre expression en début de Conseil, vous parliez de la RGPP. Le Département a appliqué cette RGPP vis-à-vis de Charenton, il y a quelques années, en supprimant 900 000 € de contribution pour le fonctionnement et l'exploitation des structures de petite enfance. Cela, vous oubliez manifestement de le rappeler, dans votre propos. Nous avons dû faire face à cette perte de recettes vis-à-vis de ce secteur, et des crèches en particulier. Pour autant, nous n'avons fait, ces dernières années, que développer l'offre de la petite enfance à Charenton, soit à la faveur de travaux importants

réalisés dans ces structures, soit de réservation de places en crèches d'entreprises, pour essayer de satisfaire davantage les nombreuses demandes des Charentonnaises et Charentonnais. Vous le voyez : Charenton, à cet égard, n'a pas franchement été récompensé dans cet effort, ni soutenu depuis tant d'années en la matière. Quand on voit ce que le Département a pu décider, à cette époque, en supprimant pratiquement 1 M€ alors même que Charenton a toujours démontré son effort en la matière, je trouve que votre propos, ce soir, est tout à fait exagéré.

M. BELLAÏCHE. – Quand vous nous dites, Monsieur GICQUEL – et vous avez raison – que le Département a supprimé la plupart de ses subventions, mais vous savez pourtant que les crèches ne sont pas de la compétence du Département. Il a pris ce domaine en plus, et le Département du Val-de-Marne a le plus grand nombre de crèches départementales de toute la France réunie.

M. BRÉTILLON. – Certes, mais pas à Charenton.

M. BELLAÏCHE. – Pourquoi n'en avons-nous pas à Charenton ? C'est purement politique. Rappelez-vous, Monsieur BRÉTILLON : c'est votre prédécesseur qui n'en voulait pas.

M. BRÉTILLON. – Nous n'avons pas de crèche départementale, et le Département a supprimé toute aide. Il y avait une compensation au fait de ne pas avoir de crèche : le Département s'était engagé à faire fonctionner deux crèches et demie pour Charenton, selon le ratio de 10 000 habitants qui est le minimum reconnu par l'OMS. A l'époque, nous avions 25 000 habitants, aussi avions-nous deux crèches et demie subventionnées par le Département. C'est de cela dont il est question : ces 900 000 € ont disparu en trois ans. Ils ont été corrects : ils nous ont retiré 300 000 € par an plutôt que de le faire brutalement.

M. BELLAÏCHE. – Je ne suis pas en train de dire que le Département a eu raison de supprimer cette aide. Je veux simplement dire que la compétence de la Ville n'est pas les services sociaux et que vous nous avez encore expliqué, au dernier Conseil Municipal, qu'il était normal que vous supprimiez tous les postes d'assistantes sociales de la Ville, parce que c'était la compétence du Département. Encore une fois, la dernière qui est partie, vous ne l'avez pas remplacée, en nous expliquant donc que c'était normal. Or, quand le Département décide de ne plus mettre en place ce qui n'est pas de sa compétence, vous poussez des cris d'orfraie. Je voudrais simplement qu'un équilibre soit fait. Je suis pour que nous ayons le maximum de subventions qui viennent de partout ; c'est l'intérêt des Charentonnais. Toutefois, en même temps, ne tenez pas un discours qu'à sens unique. Si vous dites que le Département doit remplir ses obligations et que la Ville se désengage, c'est normal, mais il est tout aussi normal que le Département se désengage là où c'est la responsabilité de la Ville. Vous ne pouvez pas faire deux poids, deux mesures.

Si je puis me permettre, sur ce qui a été dit tout à l'heure sur les aides des personnels à domicile concernant ce que Madame CAMPOS-BRÉTILLON a expliqué, n'omettez surtout pas de rajouter que c'est sous condition de ressources. Le paradoxe de la mesure qui existe à Charenton, c'est que si on veut avoir un intérêt à engager quelqu'un à la maison, c'est qu'on peut avoir une

déductibilité fiscale ; sinon, cela coûte beaucoup plus cher qu'une crèche. Si on peut avoir une déductibilité fiscale, c'est qu'on a un certain nombre de revenus. Plus on a de revenus, plus on a d'aide de la Ville. On est donc dans le paradoxe le plus absolu dans cette aide. On va dire aux gens : la Ville vous aide. Les gens qui vont être intéressés sont ceux qui ont des revenus élevés. Or, ceux qui ont des revenus élevés ne peuvent pas bénéficier de l'aide, puisque c'est sous condition de ressources. Quand vous dites qu'il y a une aide, n'oubliez donc pas de préciser qu'elle est sous condition de ressources, parce que de ce fait, cela tue complètement cette aide. Aujourd'hui, vous donnez 150, 200 ou 300 € au maximum, sur un salaire de quelqu'un à domicile, qui est de l'ordre de 2 500 à 3 000 € charges comprises. Le SMIC, en France, est à 1 400 €, auxquels on rajoute les charges patronales. On arrive donc entre 2 000 et 2 500 €. Si vous voulez payer votre aide à domicile un peu plus que le SMIC, vous arrivez entre 2 500 et 3 000 €. Cela, peut-être que vous ne le saviez pas : je vous le dis.

M. BRÉTILLON. – Les crèches ne sont pas une compétence de la Ville. C'est un service que nous rendons, contrairement aux écoles, par exemple, qui sont une obligation. C'est ce que le Département avait cru faire pendant un certain temps mais ensuite, de façon très sélective, il nous a retirés du système, alors que dans les villes qui ont des crèches départementales, l'aide continue exactement comme avant.

Nous en revenons au RAM. Monsieur VAN DEN AKKER.

M. VAN DEN AKKER. – Je voudrais donner une information concernant nos assistantes sociales. Nous avons reçu une lettre de la CPAM, en date du 10 décembre 2014, nous informant que l'assistante sociale de la CPAM ne serait plus présente le jeudi après-midi à partir du 12 décembre 2014. C'est encore quelque chose qui part ailleurs.

M. BRÉTILLON. – Merci pour la bonne nouvelle...

Nous en revenons donc au RAM, et nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

29° – TARIFS APPLICABLES A LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES POUR L'ANNEE 2015.

Mme LEHOUT. – En préambule, les travaux de ravalement se terminent. Il faut savoir que notre loyer va doubler, mais que les redevances des studios ne bougeront pas. Un studio coûte actuellement 448,80 €. Le tarif journalier pour une chambre d'hôte est à 30,74 €. Nous avons changé un peu les tarifs de la restauration : nous avons passé le repas de 2,68 € à 3 €. Nous avons neuf personnes qui sont concernées. Ensuite, c'est 4,83 € pour deux personnes, 7 € pour deux personnes et 9,18 € pour vingt-deux personnes. Cette différence est très minime. Pour les neuf personnes qui payeront 3 € par repas, cela fait une augmentation de 6,72 € par mois. Pour les personnes qui payeront le repas à 9,18 €, cela fera une différence de 10,29 € par mois. Sinon, le vin est à 1,10 € et le repas pour les invités à 10 €.

M. BRÉTILLON. – Merci. Y a-t-il des remarques sur les tarifs de la RPA ? Pas de remarques ; nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité (4 voix contre – Groupes « Charenton Avant Tout » et « Pour Charenton, l’Humain et l’Ecologie », 1 abstention – Groupe « Charenton Ambition »).

DIRECTION DE L’ENFANCE ET DE L’EDUCATION

30° – FIXATION DES TARIFS DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET SCOLAIRES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015.

Mme MAGNE. – Dans un premier temps, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tranches de quotient familial seront maintenues telles qu’elles ont été définies lors d’une précédente délibération, en décembre 2013. En effet, l’article 2 de la loi de finances 2015 n’a pas prévu de revaloriser, cette année, les tranches du quotient. Nous vous proposons donc, pour les différentes prestations, les augmentations suivantes :

- pour la restauration scolaire, une augmentation de 3,1 %, ce qui correspond à une augmentation de la masse salariale de 2,5 % et au recrutement de trois agents de cuisine pour répondre à l’augmentation des effectifs le mercredi midi, liée à la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, et au souhait que nous avons eu de pouvoir autoriser l’accès le mercredi à tous les enfants dont les familles le souhaitent. Le coût de ces trois agents représente 0,6 %. Cela nous donnerait des nouveaux tarifs pour la restauration scolaire allant de 0,59 € pour la tranche 1 à 5,83 € pour la tranche 6, soit 0,02 € de plus pour la première tranche et 0,18 € de plus pour la dernière ;
- pour les accueils du soir en maternelle, les études surveillées et les activités du soir en élémentaire, nous proposons une augmentation de 2,5 %, par rapport à l’évolution de la masse salariale. Cela nous donnerait des nouveaux tarifs allant de 1,13 € à 3,73 €, soit 0,03 € d’augmentation pour la première tranche et 0,09 € pour la dernière ;
- pour les accueils de loisirs en maternelle et en élémentaire, dans le cadre des vacances scolaires, donc d’un accueil en journée complète, l’augmentation est également de 2,5 %. Les tarifs iraient donc de 1,69 € à 13,56 €, soit une augmentation de 0,04 € à 0,33 € ;
- de nouveaux tarifs sont proposés en demi-journée le mercredi après-midi, en raison des rythmes scolaires. Ils iraient de 0,85 € à 6,78 €, soit une augmentation de 0,02 € à 0,16 € ;
- pour les mini-séjours et les classes de découverte, comme chaque année, nous vous proposons d’appliquer le tarif

correspondant au coût moyen journalier suite à la passation du marché fait auprès de prestataires. Le coût moyen du marché pour 2015 est de 75 €. Il est identique au marché passé en 2014. Les tarifs ne changent donc pas. La participation financière de la Ville est toujours comprise entre 41 et 84 % du coût moyen journalier du séjour. Pour les familles, ces tarifs vont de 12 à 44,25 € par jour.

M. BRÉTILLON. – Merci. Avez-vous des remarques sur ces tarifs concernant les écoles ? Monsieur BELLAÏCHE.

M. BELLAÏCHE. – Merci, Monsieur le Maire. Nous avons essayé de regarder avec attention la décomposition des tarifs qui nous sont proposés. Sans parler des augmentations qui sont largement supérieures à l'inflation, mais qui sont expliquées pour des raisons de personnel, en ce qui concerne la restauration scolaire, on est dans quelque chose d'à peu près équilibré. Si on prend la plus petite tranche à 180 € et la plus grande tranche, c'est-à-dire 1 890 €, on est globalement dans un rapport de 1 à 10. Si on prend les tarifs proposés, on est dans un rapport de 1 à 9, ce qui veut dire que le quotient familial à une logique à peu près respectée.

En revanche, si on avance dans le détail des autres tarifs qui nous sont proposés, par exemple l'accueil du soir et les études surveillées, la première tranche est à 150 € et la dernière à 4 669 €, soit un rapport de 1 à 31 ; c'est-à-dire que la famille la plus aisée gagne 31 fois plus que la famille la moins aisée, alors que les tarifs ont un rapport de 1 à 3. C'est, proportionnellement, 10 fois plus cher d'être aisé à Charenton que de ne pas l'être, ce qui pose un problème, surtout qu'on a été capable, au niveau de la restauration scolaire, d'appliquer un rapport sensiblement égal. De la même manière, pour les tarifs des mini-séjours, on nous dit que la Ville participe de 41 à 84 %. La tranche la plus basse est donc à 180 € et la plus haute à 2 321, soit un rapport de 1 à 13, alors que les tarifs ont un rapport de 3,7. Cela veut dire que proportionnellement, ces tarifs de quotient familial, au fur et à mesure qu'ils ont évolué et augmenté, n'ont plus grand-chose à voir avec la notion même de quotient familial. Je dirais presque qu'on est dans quelque chose de ségrégationniste, tellement les tarifs sont considérablement différents de la tranche la plus basse à la tranche la plus haute.

Bien sûr, nous ne donnerons pas un avis favorable à ce dossier qui nous est proposé.

M. BRÉTILLON. – Merci. D'autres demandes de prise de parole ? Madame BERTRAND.

Mme BERTRAND. – Nous considérons aussi que les tranches proposées pour le calcul du quotient familial sont injustes et inadaptées à la sociologie de la commune. En augmentant le nombre de tranches et en répercutant les augmentations en fonction des ressources de chacun, la Commune pourrait remplir un rôle de bouclier social pour les familles les plus fragilisées.

M. BRÉTILLON. – Merci. Nous allons passer au vote.

La délibération est adoptée à la majorité (5 voix contre – Groupes « Charenton Avant Tout », « Pour Charenton, l’Humain et l’Ecologie » et « Charenton Ambition »).

31° – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES PRESTATIONS PERI ET EXTRASCOLAIRES.

Mme MAGNE. – Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il s’agit de faire une mise à jour, notamment par rapport aux horaires et à de nouvelles prestations périscolaires et extrascolaires. Dans la note, vous avez le nouveau fonctionnement et le nouveau règlement intérieur, avec l’apparition de la possibilité de sortir après le déjeuner, le mercredi midi, entre 13 h 00 et 13 h 15, pour les familles qui le souhaitent. Figurent également les nouveaux horaires d’entrées et de sorties d’école et la nécessité, dans le cadre par exemple d’un enfant ayant un PAI, donc souffrant d’une maladie ou autre, que ces documents soient transmis dans les centres de loisirs, et également pour spécifier un accueil individualisé pour les enfants porteurs d’un handicap.

M. BRÉTILLON. – Merci. Avez-vous des demandes de renseignements complémentaires ? Monsieur BELLAÏCHE.

M. BELLAÏCHE. – Merci, Monsieur le Maire. Je croyais que c’était le moment où nous allions profiter de dire que, quand nous votons à l’unanimité un vœu, il est bien de le voir se réaliser. Nous avons voté à l’unanimité, dans ce Conseil, le fait de demander à l’Etat de préserver la ressource, et le Premier Ministre a annoncé la pérennisation de la dotation liée aux rythmes scolaires. Je pense qu’il aurait été bon de le rappeler, surtout que nous étions tous d’accord pour le faire.

Je n’ai pas bien lu, dans le nouveau règlement intérieur et surtout dans le programme proposé, où vous comptiez installer les activités d’éveil et les activités périscolaires qui étaient le sens de la loi sur l’adaptation des nouveaux rythmes scolaires. Je ne vois que des périodes très faibles : trois quarts d’heure par jour de récréation. Je voulais savoir si vous aviez l’intention d’aller dans le sens proposé par la loi, vu que maintenant, vous êtes tranquilisés sur la stabilisation du dispositif financier.

Mme MAGNE. – D’abord, il ne s’agit pas d’une stabilisation ou d’une pérennisation, mais d’une reconduction au moins pour l’année prochaine. Nous ne savons pas quelle sera la reconduction ultérieure, puisqu’on vit au jour le jour, sur ce sujet. Deuxièmement, en ce qui concerne l’esprit de cette réforme, il s’agit bien d’une réforme d’aménagement du temps d’enseignement. Aux enseignants de réaménager leurs enseignements sur neuf demi-journées en fonction des pics d’attention des élèves, etc. Le texte de la réforme est celui-ci, à ce jour.

M. BELLAÏCHE. – En un mot, je vous invite à le relire. Le but est, justement, de réaménager le temps de l’enfant et de lui permettre l’éveil et des

nouvelles activités périscolaires. C'est ce qui est écrit dans le texte, dans la circulaire et dans les arrêtés qui ont suivi. Je vous laisse le temps de les lire, puisque vous avez encore un an pour le faire avant que vous arrêtiez de vivre au jour le jour.

M. BRÉTILLON. – Bien. Nous passons au vote sur ce règlement.

La délibération est adoptée à la majorité (3 voix contre – Groupe « Charenton Avant Tout », 1 abstention – Groupe « Charenton Ambition »).

DIRECTION JEUNESSE, ANIMATION, SPORTS

32° – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS : « AZUR OLYMPIQUE CHARENTON », « CERCLE DES NAGEURS DE LA MARNE DE CHARENTON – VOLLEY-BALL », « SAINT-CHARLES CHARENTON – SAINT-MAURICE BASKET BALL ».

M. GAILHAC. – Je voudrais, en préambule, dire que je n'avais pas spécialement apprécié le mot « ségrégationniste » dans les propos de cette assemblée, parce que je n'ai pas le sentiment de faire de la ségrégation, avec tout ce que ce mot implique.

Au niveau des conventions d'objectifs, comme nous l'avons précisé lors de précédents Conseils Municipaux ou de commissions des sports, il s'agit de conventions faites tardivement en raison de subventions qui passeront juste après, pour des associations sportives qui n'ont eu qu'une part de leur subvention du fait des contraintes budgétaires liées aux élections, en début d'année. Nous avons fait un budget spécifique. Nous leur attribuerons donc une subvention complémentaire un peu plus loin. Ces conventions d'objectifs concernent plus particulièrement « L'Azur olympique », le CNM Charenton Volley-Ball et la Saint-Charles basket. Ce sont des conventions classiques, qui ressemblent à celles passées en début d'année. Elles concernent particulièrement les infrastructures que nous mettons à leur disposition, ainsi qu'un certain nombre de manifestations et de collaborations avec la Ville, dans le cadre des subventions que nous leur donnons.

M. BRÉTILLON. – Merci. Des remarques ? Monsieur BELLAÏCHE.

M. BELLAÏCHE. – Puisqu'il l'a évoquée, Monsieur GAILHAC nous expliquera sûrement la différence entre 1 à 31, entre ce que payent les Charentonnais suivant qu'ils soient aisés ou pas. Cela s'appelle de la ségrégation, mais on peut trouver un autre mot ; je vous le consentirai, si vous le souhaitez.

Pour revenir aux conventions qui nous sont proposées, je voulais savoir, en ce qui concerne la Saint-Charles basket, ce que fait l'organisation du tournoi « Mini Lions Club » à Pâques dans les obligations de service public de cette association. Plus généralement, on a le sentiment que vous prenez acte de ce que font les associations – et c'est très bien – mais sans vraiment leur donner

de nouvelles missions. Le but d'une convention d'objectifs n'est pas seulement de prendre acte mais de fixer des objectifs.

M. BRÉTILLON. – Je pense que c'est aux associations d'avoir des initiatives et à nous de les accompagner ; sinon, il y a de l'ingérence dans le fonctionnement des associations. Cela ne marche pas comme vous dites : c'est le contraire, désolé. Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

33° – APPROBATION DU PROJET « PASS'SPORT » ET AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AFFERENTE AVEC LES ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS DE CHARENTON.

Mme CERTIN. – Il s'agit d'approuver le projet « Pass'sport », qui a été proposé par la Commission des sports du Conseil Municipal des Jeunes. Il consiste à offrir aux jeunes de 11 à 17 ans un carnet de route qui leur permettra d'accéder, d'essayer, de s'initier à un sport. C'est un projet intéressant, dans la mesure où il s'adresse à un public qui a tendance à fréquenter de moins en moins les activités sportives. Nous vous demandons d'approuver ce projet « Pass'sport » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations sportives partenaires. A l'heure actuelle, elles sont huit. Cela permettrait à la Commune de s'engager, via le Service Jeunesse, à ce que le jeune qui se présente avec ce carnet ait le certificat médical et l'assurance pour pouvoir accéder à un essai, dans le cadre de cette convention.

M. BRÉTILLON. – Merci. Je trouve que c'est une excellente initiative. Nous avons déjà commencé à la mettre en place à travers les « Contrats bleus », en nous disant qu'il était bon que les jeunes goûtent un certain nombre de sports avant de s'inscrire, mais je crois que le fait de le généraliser, et à leur demande, est une excellente initiative. Sinon, ce sont les parents qui les inscrivent en fonction de leurs goûts, pas forcément de ceux des enfants.

Mme CERTIN. – C'est d'autant plus intéressant qu'effectivement, on touche une tranche d'âge où ils ont besoin d'être de plus en plus autonomes. Y aller avec papa-maman, c'est moins intéressant que d'y aller seul comme un grand.

M. BRÉTILLON. – Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

34° – REACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AINSI QUE DES TARIFS ET DROITS D'ENTREE POUR LA PISCINE ET LA FOSSE DE PLONGEE.

M. GAILHAC. – L'objectif de cette délibération annuelle est la réactualisation des tarifs. Nous avons fait une modification de la présentation d'un certain nombre de points. Nous avons décliné ces tarifs en trois parties, qui sont plus lisibles pour les personnes qui les utilisent et pour les personnes qui pourraient les utiliser.

La première partie concerne la piscine et la fosse de plongée, avec des évolutions de tarifs relativement faibles. L'augmentation touche davantage les personnes hors Charenton, parce qu'avec la fermeture de la piscine de façon un peu plus large que d'habitude, l'été dernier, nous avons souhaité que les Charentonnais n'aient aucune hausse de tarifs. Les hausses de tarifs sur la fosse concernent plutôt des ajustements de multiples entre le nombre d'entrées unitaires et les carnets de dix entrées, que ce soit pour la fosse ou pour la piscine.

La deuxième tarification concerne les locations à titre privatif des infrastructures sportives faites par des sociétés de production de films cinématographiques ou pour des clips vidéo. Nous avons articulé la tarification à l'heure, en forfait de demi-journée et à l'heure supplémentaire avec, dans le cadre de la fosse, des spécificités sur l'intervention de personnel plus qualifié.

Enfin, la troisième tarification concerne les associations, les clubs ou les écoles sous convention avec la Ville, qui bénéficient d'un tarif spécifique.

M. BRÉTILLON. – Je crois que dans le tournage d'un film, Monsieur GAILHAC a eu l'occasion de rencontrer Madame Sophie MARCEAU, qui tournait un film dans notre fosse de plongée.

Y a-t-il des remarques sur ces tarifs pour la piscine et la fosse de plongée ? Pas de remarques ; nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité (3 voix contre – Groupe « Charenton Avant Tout »).

35° – FIXATION DES TARIFS D'INSCRIPTION AUX STAGES THEORIQUE ET D'APPROFONDISSEMENT POUR LA FORMATION AU BAFA AU COURS DE L'ANNEE 2015.

M. BRÉTILLON. – Je vous propose que Madame CERTIN nous fasse la présentation des deux délibérations n° 35 et 36, puis nous voterons les tarifs et la convention.

Mme CERTIN. – Merci, Monsieur le Maire. Depuis 2013, la Ville organise directement la formation du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et contractualise avec un organisme agréé, l'IFAC. Le BAFA s'adresse aux jeunes de 17 à 25 ans. Il s'agit d'effectuer trois stages dans un

maximum de 36 mois. Ces stages se passent dans une école, pendant les vacances scolaires, dont une session d'approfondissement au moment des vacances de Noël. La spécificité de Charenton est, pour ces stages d'approfondissement, « Jeux d'éveil et petite enfance ». Il s'agit de renouveler la convention avec l'IFAC qui, au regard de la qualité du partenariat, nous propose de nouveaux tarifs de 285 € pour une session initiale et de 250 € pour une formation d'approfondissement. Les candidats peuvent, par ailleurs, bénéficier, sous conditions, d'aides et de bourses d'organismes. Ils reçoivent, en plus, 185 € du Conseil Général. Je vous propose donc, d'une part, d'approuver ce renouvellement de convention avec l'IFAC pour une année, et d'autre part, d'approuver les tarifs que j'ai cités.

M. BRÉTILLON. – Nous passons donc au vote pour ces deux conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

36° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IFAC POUR LES FORMATIONS BAFA ORGANISEES EN 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

37° – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES « SAINT-CHARLES CHARENTON – SAINT-MAURICE BASKET BALL », « CERCLE DES NAGEURS DE LA MARNE DE CHARENTON – VOLLEY-BALL ».

M. GAILHAC. – Comme je vous l'ai expliqué lors de la délibération concernant les conventions sportives, nous attribuons deux subventions complémentaires aux deux clubs que sont le « CNM volley-ball » et la « Saint-Charles » de Charenton. La subvention du CNM est ainsi portée à un total annuel de 90 000 € et celle de la « Saint-Charles » à 85 000 €. Les justifications et les explications ont été données en Commission. Nous avons prévu cette subvention en début d'année avec les associations. Lors d'une Commission, nous leur avons expliqué que nous ne leur donnerions ce complément qu'en fin d'année, ce qu'elles ont accepté sans problème.

M. BRÉTILLON. – Merci. Avez-vous des remarques ? Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

38° – PROJET ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (POINT PRESENTE POUR INFORMATION).

Mme CERTIN. – Il s'agit d'une note d'information pour vous parler de l'accompagnement à la scolarité qu'a mis en place le Service Jeunesse de façon plus rigoureuse et précise. On désigne par « Accompagnement à la scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école et des parents, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école. En s'appuyant sur la charte nationale de l'accompagnement, une équipe d'animateurs et de volontaires du service accueille les élèves, le soir après les cours, et les mercredis et samedis. Le premier objectif est de faire en sorte que l'enfant prenne goût à la recherche, qu'il arrive à s'organiser dans son travail et acquière de l'autonomie. Le deuxième objectif est de favoriser le dialogue entre enfants et parents. Le contrat d'engagement est passé entre, d'une part, l'accompagnateur du Service Jeunesse, le jeune, les parents et l'enseignant du collège qui suit également le jeune.

M. BRÉTILLON. – Merci. Avez-vous des remarques sur cette présentation, sur cet accompagnement à la scolarité ? Nous approuvons.

DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES

39° – TARIFS DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX – ANNEE 2015.

Mme LYET. – Pour le cimetière de Valmy, une modification de la durée des concessions entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015, dans le cadre du nouveau règlement. Nous avons, jusqu'à présent, le choix entre des concessions de 10 ans, 30 ans, 50 ans et perpétuelles. La durée de 10 ans semble avoir été abandonnée par de nombreuses municipalités, et aussi être considérée comme trop courte. Nous vous proposons donc de la supprimer et de passer à 15 ans, pour faciliter le travail de deuil. Nous souhaitons ainsi harmoniser l'ensemble des tarifs pour éviter la disparité trop importante, comme cela a été soulevé en décembre 2013 lors du Conseil Municipal.

Les tarifs suivants sont proposés :

- concession de 15 ans : 170 € pour un enfant, 350 € pour un adulte ;
- concession de 30 ans : 320 € pour un enfant, 650 € pour un adulte ;
- concession de 50 ans : 1450 € ;
- concession perpétuelle : 6 185 € ;
- case de columbarium du site cinéraire : 375 € pour 30 ans, 980 € pour 50 ans.

Notre adhésion au SIFUREP nous a permis d'avoir accès à des tarifs négociés et d'en faire bénéficier les familles qui le souhaitent en passant par le

déléataire officiel de la Ville. Ainsi, le « convoi obsèques » s'élève à 1 657 € contre 2 391 €, soit une différence d'environ 30 % qui représente 734 €, à prestations équivalentes.

Pour le cimetière ancien, il est proposé d'augmenter les tarifs :

- concession de 30 ans : de 755 € à 775 € ;
- concession de 50 ans : de 3 000 € à 3 080 € ;
- chapelle : de 2 907 € à 2 965 € ;
- concession perpétuelle : de 6 525 € à 6 567 € ;
- case de columbarium du site cinéraire : 505 € contre 465 € pour 30 ans, 1 200€ contre 1 150 € pour 50 ans.

Dans ce cimetière ancien, le nombre de cases restantes étant très faible, la Ville va être obligée de faire un nouvel équipement, alors que celui de Valmy a encore de nombreuses places disponibles actuellement.

M. BRÉTILLON. – Merci. Je rappelle que nous sommes aussi membres du cimetière intercommunal de Valenton. Y a-t-il des remarques sur cette modification de la tarification des concessions ? Monsieur BELLAÏCHE.

M. BELLAÏCHE. – Sans allonger le débat, j'indique que nous voterons contre. Je ne sais pas ce qui se passe avec les tarifs des cimetières dans notre ville, mais entre l'année dernière et cette année, les augmentations sont terribles. On l'a bien vu au moment du compte administratif : les recettes des cimetières ont considérablement augmenté. Je ne pense pas que ce soit sur ce poste qu'il faille se ressourcer en termes financiers.

M. BRÉTILLON. – Je rappelle que vous-même avez souhaité qu'on n'augmente pas obligatoirement chaque année, automatiquement de 0,9 %, etc., mais qu'on réfléchisse à nouveau sur l'ensemble des prestations offertes. C'est ce que Madame Valérie LYET a commencé à faire concernant les cimetières, pour repartir sur de nouvelles bases et réfléchir à nouveau en fonction des demandes et des prix pratiqués par les autres cimetières qui sont voisins de Charenton. C'est le résultat de ce travail approfondi, qui n'a pas consisté à augmenter de 0,9 % comme vous nous le reprochiez jadis.

Y a-t-il d'autres remarques concernant ces tarifs ? S'il n'y en a pas, je vous propose de les adopter.

La délibération est adoptée à la majorité (4 voix contre – Groupes « Charenton Avant Tout » et « Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie », 1 abstention – Groupe « Charenton Ambition »).

40° – TAXES ET REDEVANCES FUNERAIRES DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX – ANNEE 2015.

Mme LYET. – La taxe d’inhumation est perçue aussi bien sur le cimetière de Valmy que sur le cimetière Ancien. Cette contribution des familles sert à l’entretien et aux frais des convois des indigents. Pour les enfants mineurs, cette taxe n’est pas perçue. Nous vous proposons de passer cette taxe de 71 à 72 €.

La redevance pour la location d’une case de caveau provisoire est de 21 € pour l’usage d’un caveau provisoire, plus 3,60 € par jour pour le droit de séjour à compter du huitième jour. Il faut savoir qu’actuellement, ce recours au-delà de huit jours est très peu utilisé, sachant que les marbriers sont habitués à intervenir avec un délai très souvent inférieur à une semaine.

La redevance de tournage était, jusqu’à présent, unique entre les deux cimetières. Il est proposé de passer cette taxe à 750 € la journée pour un tournage à Valmy et à 875 € sur le cimetière ancien.

La vacation de police passerait de 21 € à 21,50 €.

Nous vous proposons aussi une taxe de dispersion des cendres, que nous proposons de mettre en place à l’identique de celle qui est appliquée au cimetière intercommunal de Valenton, à hauteur de 55 €. Le Jardin du Souvenir permet aux familles de garder une trace de cette dispersion. Un dispositif a été installé dans chaque cimetière, et des plaques portant le nom, le prénom, l’année de naissance et de décès du défunt sont fixées sur ce monument, en accord avec les familles.

M. BRÉTILLON. – Merci pour cette innovation, si l’on peut appeler cela ainsi. Y a-t-il des remarques sur ces taxes et redevances ? Pas de remarques ; nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité (4 voix contre – Groupes « Charenton Avant Tout » et « Pour Charenton, l’Humain et l’Ecologie », 1 abstention – Groupe « Charenton Ambition »).

41° – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR 2015.

Mme LYET. – Le recensement de la population, depuis 2004, est devenu annuel. Le rôle de la Commune et celui de l’INSEE sont redéfinis. La somme de 6 795 € est versée à la Ville de Charenton pour 2015, ce qui représente environ 42 % des frais engagés par la Ville pour la rémunération des agents qui passeront, en 2015, à neuf recenseurs, contre sept en 2014. Sont proposés des tarifs avec rémunération par imprimé :

- feuille de logement : 1,50 € ;
- bulletin individuel : 1,50 € ;

- logement non enquêté : 0,25 € ;
- dossier d'adresse collective : 0,50 € ;
- séance de formation : 16 €.

Afin de motiver les agents, depuis 2008, nous avons mis en place des primes. Un contrôle est fait et une prime est allouée en fonction du résultat :

- à la deuxième semaine, entre 20 à 30 % des dossiers faits : 40 €, et au-delà de 30 % : 50 € ;
- à la troisième semaine, entre 50 et 70 % des dossiers faits : 40 €, et au-delà de 70 % : 50 € ;
- à la quatrième semaine, entre 70 et 80 % des dossiers faits : 40 €, et au-delà de 80 % : 50 € ;
- à la cinquième semaine, entre 80 et 90 % des dossiers faits : 40 €, et au-delà de 90 % : 50 €.

D'autres primes viennent se greffer :

- qualité de la tournée de reconnaissance : 50 € ;
- qualité de remplissage du carnet de tournée : 125 € ;
- qualité de la collecte : 175 €.

Si le travail est correctement fait, la prime peut donc représenter 350 €, plus entre 200 et 250 € pour le taux d'objectifs.

M. BRÉTILLON. – Merci. Y a-t-il des remarques sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous propose de l'adopter.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. BRÉTILLON. – C'était donc le dernier rapport, mais il nous reste une question de Madame UDDIN.

M. RAMBAUD. – C'est moi qui vais la poser au nom du groupe. Monsieur le Maire, le Conseil de Paris vient de voter en faveur de l'extension du périmètre du projet Bercy-Charenton et a fixé de nouveaux délais. Compte tenu de ces nouveaux éléments, nous souhaiterions connaître les orientations que souhaite prendre la majorité municipale de la Ville de Charenton, d'une part, quant à l'avenir de son propre territoire sur la zone, qui est aujourd'hui en friche, des entrepôts de Bercy, qui se situe dans le prolongement de la rue Baron-le-Roy, et d'autre part, sur le secteur étendu. La Mairie de Paris a décidé d'implanter un collège, qu'elle souhaite destiner aux seuls Parisiens. Il conviendrait donc de définir, pour Charenton, un projet propre de création d'un collège. Il semble irréaliste de pouvoir édifier un tel établissement scolaire pour la rentrée 2017-2018 ; or, à cette date, le seuil de saturation du collège de la

Cerisaie sera atteint. Ainsi, tant sur la zone désaffectée de Bercy que sur l'avenir d'un deuxième collège, nous vous prions de nous indiquer vos projets pour notre Ville. Merci.

M. BRÉTILLON. – Je vais déjà essayer de répondre à la première question, sur les entrepôts de Bercy. Vous étiez vous-même, hier, à la réunion qui a été donnée à la Mairie du 12^{ème} arrondissement en présence de Monsieur MISSIKA et de Madame BARATTI-ELBAZ. Vous devez donc avoir des informations que vous n'aviez peut-être pas au moment où vous avez posé cette question.

Je peux vous rappeler, pour la énième fois, où nous en sommes avec les entrepôts de Bercy. Des propriétaires portent depuis plus de dix ans, désormais, ces 4,5 ha d'entrepôts. Ils ont décidé de ne pas renouveler les baux, pour espérer un jour faire une opération d'urbanisme, une opération immobilière importante, si cette rue Baron-le-Roy qui nous est promise depuis 2004 ou 2005 finit par être réalisée. On nous avait dit qu'en 2014, nous aurions la rue Baron-le-Roy, et cette banque américaine a cru faire une excellente affaire en pensant que cette rue allait valoriser ses terrains. Hélas, nous sommes à la fin de 2014 et la rue Baron-le-Roy n'est toujours pas là. Cela fait dix ans que ces terrains sont portés sans aucun locataire.

La Ville elle-même avait espéré pouvoir reconstruire un véritable tissu urbain à cet endroit-là, avec la SNCF qui nous a fait les pires difficultés – d'ailleurs, elle fait aussi les pires difficultés à Paris – avec l'Assistance Publique et, éventuellement, avec « La Martiniquaise ». En 2005, il y avait la confiance, en France. On construisait, on avait encore une volonté de dynamiser le pays. En 2008, est arrivée la crise bancaire LEHMAN BROTHERS. La croissance s'est mise à diminuer. Le Gouvernement a fait tout son possible, à l'époque, pour sauver l'économie. Il y est parvenu mais, malgré tout, la confiance, comme vous le savez, a été fortement entamée.

Tout cela fait que le projet de la rue Baron-le-Roy a tardé. Rien ne s'est encore fait. Nous avons donc entendu, hier, les projets parisiens. Si vous avez eu la même analyse que moi, je crois que la rue Baron-le-Roy n'est pas prête d'être construite. Elle pourrait peut-être l'être, dans un premier temps, entre l'immeuble « Lumière » et le boulevard Poniatowski, mais ensuite, c'est beaucoup plus compliqué pour la construire, non pas sur le plan technique, au contraire, mais sur le plan du droit et du foncier, puisque ses terrains appartiennent à la SNEF, qui a encore des baux. Je crois donc qu'il va encore falloir attendre longtemps pour avoir cette rue Baron-le-Roy. Cela veut dire que le propriétaire des terrains se lasse ou s'est lassé – je n'en sais encore rien – et qu'il ne peut pas continuer à porter ces terrains. Le seul moyen, ce serait de les racheter, mais cela représente entre 50 et 70 M€. La Ville n'en a pas les moyens, vous devez vous en douter. Une fois qu'on aurait acheté ces terrains, il faudrait ensuite construire et investir, dans un terrain toujours totalement enclavé.

A l'heure actuelle, Paris ne fait rien sinon proposer et organiser des réunions publiques. Ils ont proposé d'élargir la ZAC, ayant très bien compris qu'ils ne pourront jamais faire 60 % de logements et 40 % d'entrepôts et de logistique dans la zone de Bercy-Paris. Ils ont décidé d'élargir cette zone au boulevard Poniatowski, au niveau du stade Léo Lagrange. Evidemment, le meilleur moyen était de construire sur ce stade ; là, on va pouvoir arriver à 50 %

de logements et de logistique, mais ça, ce sera sur l'autre partie du terrain de Bercy. C'est une façon de trouver du foncier à « bon marché ». Paris n'a pas les mêmes problèmes fonciers que nous, puisqu'ils utilisent simplement le stade Léo Lagrange et ADOMA, qui est un grand bâtiment qui a été construit de façon provisoire et qu'ils se proposent de détruire. La Ville de Paris augmente donc le périmètre de sa ZAC, et elle a raison, car le seul moyen d'arriver à sortir une opération équilibrée est d'avoir du foncier, or Paris n'a pas assez de foncier.

Comme vous le voyez, tout cela est extrêmement long. Ce qui m'inquiète, c'est que le banquier américain ne va pas continuer à garder ce terrain. Il va sans doute le relouer. Dans le meilleur des termes, il le relouera avec des baux précaires, et il aura bien raison, parce que cette rue Baron-le-Roy ne sera pas terminée avant longtemps – j'ai entendu jusqu'à 2030... Je crois qu'il est difficile, aujourd'hui, d'empêcher une réutilisation de ce terrain. Le propriétaire est tout à fait en droit de continuer à faire ce qu'il faisait jadis : de la logistique.

Voilà donc ce que j'ai entendu pour Baron-le-Roy. En revanche, j'ai entendu un vocabulaire extraordinaire. On parlait de « berge ferroviaire », de la « poésie des rails », de « l'archipel qui consiste à construire des tours au milieu des voies de chemin de fer ». Le langage fleuri était particulièrement poétique et amusant, mais sur le plan concret, Poniowski sortira probablement parce qu'il y a du foncier et que c'est facile, alors que ce sera très compliqué pour le périphérique et l'échangeur de Bercy. Comme vous le savez, depuis une quinzaine de jours, nous savons de façon définitive que le centre de tri n'aura pas lieu à cet endroit-là. C'est une très bonne chose, cela permet à la Ville de Paris d'avoir un foncier à un endroit où elle ne disposait de rien. C'est toujours cela, même si elle semble s'engager à maintenir ces entrepôts frigorifiques, qui ont une certaine qualité architecturale, et à les réutiliser pour de l'artisanat.

Je suis ressorti de cette réunion assez pessimiste mais admiratif, une fois de plus, devant la dialectique et la façon dont on fait rêver les gens. Sur le plan concret, Bercy-Charenton dépend de Bercy-Paris, car nous ne pourrions rien faire tant que nous serons enclavés, et pour désenclaver Bercy-Charenton, il faut que cette rue Baron-le-Roy soit construite. Nous en sommes donc là, et je crains que les entrepôts ne soient reloués. N'importe comment, il y en a au moins pour dix ans ; nous verrons.

Concernant le collège, je trouve que si vous aviez une question à poser, c'était le moment ou jamais : vous aviez la Mairie de Paris qui était là, qui vous parlait d'un collège, et vous n'avez pas réagi ! Je suis quand même un peu surpris. Cette histoire de collège, c'est vraiment le serpent de mer. Vous arrivez à vous désinformer vous-mêmes. Cela fait dix ans que vous nous rabâchez que notre CES est trop petit. Je rappelle que c'était un CES 900 quand il a été construit. Les normes ont changé et le CES a grandi, puisqu'il a bénéficié d'un bâtiment supplémentaire.

J'ai repris les chiffres, et c'est très amusant. Par exemple, je vais vous lire une lettre que monsieur DESMAREST, Vice-Président chargé des collèges dans le Département, écrivait le 16 février 2010 : « Suite au courrier que vous m'avez adressé le 24 novembre dernier, mes services ont mené une étude prospective sur l'évolution des effectifs du collège de la Cerisaie à

Charenton, en intégrant les perspectives connues à ce jour et les programmes immobiliers qui pourraient éventuellement jouer sur la démographie scolaire. Les résultats de cette étude montrent une stabilité des effectifs jusqu'à l'horizon 2011, comprise entre 720 et 740 élèves.» Cela a été écrit le 16 février 2010, alors même que les effectifs enregistrés étaient plus importants, puisque nous avons eu, en 2004, 780 élèves dans ce même collège. « De fait, la capacité maximale du collège ne sera pas atteinte et n'amène pas à devoir envisager une opération patrimoniale. Pour la rentrée scolaire 2010, les services de l'Inspection académique et mes services évaluent respectivement les effectifs du collège à 725 et 719 élèves. » Savez-vous à qui était adressée cette lettre ? A madame BELLAÏCHE.

Monsieur DESMAREST a aussi répondu à une question que je lui avais posée le 12 janvier 2010, précisant que : « La décision de construire un second collège ne sera prise qu'après un examen précis de la capacité d'accueil de l'établissement. Les chiffres ne sont pas aussi probants que l'invoquent les parents d'élèves. D'après les projections réalisées, les effectifs devraient diminuer à compter de 2010. Le collège n'a pas atteint la limite de sa capacité d'accueil, et les études prospectives montreraient plutôt une diminution des effectifs dans la durée. De fait, la mise à disposition du bâtiment du lycée professionnel Jean Jaurès ne s'impose pas. » C'est un compte rendu suite à une de mes questions, le 12 janvier 2010.

Monsieur FAVIER est aussi venu à Charenton. Voilà ce qu'il disait ; cette fois-ci, nous sommes en 2012. On retiendra, entre autres, la réponse qu'il a faite à une responsable d'une fédération de parents d'élèves, qui réclamait immédiatement un deuxième collège à Charenton. Voilà exactement ce qu'a dit monsieur FAVIER : « L'évolution prévisionnelle des effectifs sur les prochaines années ne justifie pas la construction d'un second établissement à Charenton. Ce n'est que dans le cas où l'opération de Bercy verrait le jour que serait étudiée l'hypothèse » – l'hypothèse ! – « d'un autre collège », a clairement précisé Christian FAVIER.

J'ai voulu aussi voir quelle avait été l'évolution des effectifs. En 2009, nous avons 741 élèves dans ce collège ; en 2010, 711 ; en 2011, 711 ; en 2012, 706 ; en 2013, 694 ; cette année, 701. Il est prévu – c'est facile à prévoir, puisque nous avons la carte scolaire des primaires que madame MAGNE tient, bien sûr – 701 élèves pour 2015, puis 754, 728, 713, 722, et 707 en 2020. Voilà quelles sont les prévisions ; autant vous dire que nous ne sommes pas prêts d'avoir un second collège.

Je voulais aussi vous rappeler quelque chose que vous semblez avoir oublié. Le collège, en réalité, ne dépend pas du tout de la Ville de Charenton, mais du Département. C'est de sa compétence de construire des collèges.

Sur les 701 élèves que nous avons aujourd'hui au collège, savez-vous qu'il y en a 9 qui sont domiciliés à Ivry, 3 à Créteil, 9 à Saint-Maurice, 4 à Paris, 1 à Alfortville, 2 à Joinville, 2 à Vitry et 1 à Thiais ? On n'arrive même pas à 680. Je veux bien mais vous ne l'aurez jamais, ce collège.

En revanche, si Bercy se construit, ce sera différent. J'ai déjà écrit à madame BARATTI-ELBAZ et à monsieur MISSIKA, et nous écrivons, à l'heure actuelle, à messieurs les Recteurs de Paris et du Val-de-Marne, pour que si jamais un collège se construit sur les terrains du stade Léo Lagrange, on fasse trente divisions au lieu des vingt prévus. Nous pourrions même participer éventuellement à la dation du terrain qui permettra de le faire, puisque le terrain doit être fourni par la collectivité. Nous sommes prêts à fournir 10 % de la dation pour avoir un accueil équivalent. Dans le cadre de la Métropole du Grand Paris, je pense que ce n'est quand même pas un obstacle insurmontable que de faire venir quelques élèves de la Porte de Charenton jusqu'au futur collège Léo Lagrange.

Je sais bien que ce n'est pas une de vos préoccupations, mais il faut quand même penser aussi un peu aux contribuables. On ne va pas construire un collège pour rien. Ne croyez pas non plus, si un jour nous atteignons 801 élèves, que nous aurions immédiatement un collège ; bien sûr que non. On bougerait la carte scolaire, comme on le fait là. Pourquoi accueillons-nous des élèves d'autres villes ? C'est parce qu'on ne va pas construire un collège pour les 9 élèves d'Ivry, quand on n'a pas encore d'établissement.

Voilà un certain nombre de choses que je voulais vous dire. Je voulais, en tout cas, remercier madame UDDIN et monsieur RAMBAUD pour m'avoir permis de faire cette mise au point. Je pense qu'elle est claire et chiffrée, et je tiens tous les documents pour votre campagne à votre disposition.

M. BELLAÏCHE. – [...]

Au moins, votre position est particulièrement claire, et nous vous en remercions ; c'est-à-dire que vous vous vantez d'être la seule ville de notre strate de population, dans le Val-de-Marne, à avoir un seul collège, à avoir le collège le plus nombreux du Val-de-Marne. Vous vous en vantez, et c'est ce que vous voulez pour vos habitants ! Attendez, je vous ai laissé parler longuement...

M. BRÉTILLON. – Heureusement, merci !

M. BELLAÏCHE. – Et j'ai le droit de parler autant que vous, d'accord ? Laissez-moi parler, parce que j'ai entendu un tel faisceau de contradictions dans tout ce que vous venez de dire ! Vous nous avez tenu exactement les propos inverses, il y a quelques années, ici, pour dire que nous allions atteindre, en 2017, un stade qui ferait que nous devrions avoir un collège ! C'est vous qui l'avez dit ; vous retrouverez tous vos propos. Aujourd'hui, vous êtes simplement dans une contradiction permanente, et c'est bien de l'entendre ! C'est très bien, parce qu'aujourd'hui, il n'y a pas un collège, dans le Val-de-Marne, qui a notre importance en termes de nombre. Vous souhaitez faire vivre les collégiens charentonnais dans ces conditions : je l'entends. Je suis content que vous me le confirmiez. Aujourd'hui, si vous considérez que les conditions d'accueil, que les conditions de vie, sont normales au collège de la Cerisaie...

M. BRÉTILLON. – En effet, je l'affirme.

M. BELLAÏCHE. – Eh bien, c'est très bien ! Et enfin, sachez que le Département, comme n'importe quelle collectivité extérieure, ne construira dans notre ville que si vous mettez à disposition un terrain. Tant que vous ne mettez pas à disposition un terrain, vous n'y arriverez pas.

M. BRÉTILLON. – Il faut les effectifs ; il n'y a pas les effectifs ! J'ai les chiffres et je vous les ai donnés.

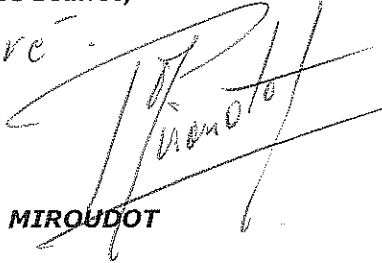
M. BELLAÏCHE. – Il y a les effectifs, Monsieur le Maire ! Tous les collèges du Val-de-Marne sont entre 350 et 450 élèves ! Il n'y a qu'à Charenton qu'on en a autant que vous venez de le citer, et vous considérez normal d'y faire vivre les collégiens ! Et merci de tout ce que vous venez de nous dire : au moins, c'est très clair.

M. BRÉTILLON. – Je vous remercie. La séance est levée.

La séance est levée à 22 h 10.

Lu et approuvé,

Le secrétaire de séance,

Lu et approuvé.


Monsieur Pierre MIROUDOT

Conseiller municipal